Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

2027

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

COMMISSION DES FINANCES DU 10 NOVEMBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 1
2027 1
I CONTEXTE GLOBAL 3
II LES PERSPECTIVES DE LA LOI DE FINANCES 2027 7
A. Présentation générale 7
B. Focus sur les articles impactant directement les collectivités territoriales 11
III – LA VILLE DE MONTIVILLIERS 15
A. Le budget principal 15
1. L'analyse des grands équilibres 15
2. La dette et son évolution 18
3. L'évolution de la fiscalité 22
B – Les orientations budgétaires 24
1. La section de fonctionnement 27
2. La section d'investissement 32
Budgets annexes 37
Conclusion 38
ANNEXE 39
Annexe 40
ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES RESSOURCES HUMAINES 40

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la commune dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget par le conseil municipal. Depuis la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi Notre, il est précisé que ce rapport doit comporter les éléments suivants :

- Les engagements pluriannuels (actualisation des APCP votées lors du même conseil que celui du BP), la structure et la gestion de la dette,

- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

I CONTEXTE GLOBAL

La note de conjoncture de septembre 2026, publiée par l'Insee, décrit un environnement économique marqué par un ralentissement sensible de la croissance française dans un contexte international incertain, de regain inflationniste et de tensions géopolitiques.

I. Les tendances macroéconomiques en France en 2026

Une croissance atone et contrastée

La croissance française en 2026 est marquée par un **ralentissement significatif** par rapport aux années précédentes, avec une progression du PIB estimée à **+0,4 %** en moyenne annuelle. Ce chiffre place la France en **décalage avec ses voisins européens** (zone euro : +1,1 % ; Allemagne : +1,0 % ; Espagne : +2,6 %), faisant d'elle la **seule grande économie avancée où l'activité freine significativement**.

Facteurs explicatifs :

- **Freins structurels** :
    - **Baisse de l'activité dans les travaux publics**, liée au **cycle électoral municipal** (ralentissement des investissements locaux).
    - **Impact des vagues de chaleur estivales** : les épisodes caniculaires de 2026 (53 jours entre mi-juin et fin août) ont coûté **0,1 point de croissance annuelle**, principalement via la **baisse de la production agricole** (recul de -4 % en volume, dont -3 points imputables à la canicule).
    - **Marché du travail dégradé** : le chômage atteint **8,6 % en fin d'année** (contre 8,3 % au T2 2026), avec une **destruction nette de 52 000 emplois salariés** (après -48 000 en 2025). L'alternance recule (-44 000 postes en 6 mois), tandis que l'emploi non salarié progresse (+95 000).
    - **Investissement en berne** : l'investissement des entreprises recule de **-0,3 %** (après +0,7 % en 2025), pénalisé par le **renchérissement du coût du capital** (taux obligataires à 10 ans à 4,17 % en France début septembre 2026) et la **faiblesse de la demande**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

intérieure. L'investissement public est également en net recul (-1,7 %), du fait de la baisse des dépenses en construction des municipalités.

- **Soutiens conjoncturels** :
    - **Commerce extérieur dynamique** : contribution positive de **+0,3 point** au PIB, portée par les exportations aéronautiques et navales (+2,2 % en volume sur 2026).
    - **Rebond attendu en fin d'année** : la croissance trimestrielle devrait atteindre **+0,1 % à l'été 2026** et **+0,2 % à l'automne**, grâce à l'atténuation des effets des vagues de chaleur et à la reprise des travaux publics.

Une inflation en hausse, mais maîtrisée

L'inflation, mesurée par l'**Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)**, s'établit à **+2,4 % en août 2026** et devrait atteindre **+2,9 % en fin d'année**. Cette remontée est principalement tirée par :

- **Les prix de l'énergie** : flambée des cours du pétrole (Brent à **90 $/baril** en moyenne, avec des pics à 96,6 $ au T2 2026) et du gaz (cours européen **doublé depuis le début de l'année**), en raison :
    - du **blocage du détroit d'Ormuz** (20 % du pétrole et du GNL mondiaux).
    - des **bombardements des raffineries russes**, réduisant les capacités de raffinage mondiales et faisant exploser les marges de raffinage.
- **La diffusion des coûts énergétiques** : contamination progressive des prix des **biens manufacturés** et des **services** (notamment le transport).
- **Les prix des produits frais** : hausse transitoire des légumes (+13,8 % en glissement annuel en août 2026) due aux vagues de chaleur.

Comparaison européenne : La France reste **moins inflationniste** que ses voisins (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) à +3,1 % en Allemagne, +3,8 % en Italie, +4,5 % en Espagne en automne 2026), grâce à une **modération des salaires** et des prix des services.

Pouvoir d'achat et consommation des ménages : une pression persistante

Le **pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB)** des ménages recule de **-0,4 % en 2026** (après -0,4 % en 2025), en raison :

- de la **hausse des prix** (+2,0 % en moyenne annuelle pour la consommation des ménages).
- de la **baisse de l'emploi salarié** (-52 000 postes) et de l'**atonie des salaires réels** (stagnation en 2026, après un rattrapage partiel en 2024-2025).

Conséquences :

- La **consommation des ménages** ralentit à **+0,3 %** (après +0,5 % en 2025), avec un **taux d'épargne en baisse** (17,3 % du Revenu Disponible Brut en 2026, contre 17,8 % en 2025). Les ménages puisent dans leur épargne pour maintenir leur niveau de consommation, notamment

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

pour les **achats de climatiseurs/ventilateurs** (+2,8 % pour les biens d'équipement au T2 2026) et de **véhicules électriques** (+2,3 %).

Politique monétaire : un resserrement progressif

La **Banque Centrale Européenne (BCE)** a relevé ses taux directeurs à **2,25 % en juin 2026** (après 8 baisses entre 2024 et 2025), et une nouvelle hausse est attendue en **septembre 2026** pour contrer l'inflation . Les **taux obligataires à 10 ans** atteignent des niveaux inédits depuis les crises des années 2010 :

- **France** : 4,17 %.
- **Allemagne** : 3,34 %.
- **États-Unis** : 4,7 %.
- **Royaume-Uni** : 5,2 %.

Conséquences pour les collectivités :

- **Coût du crédit en hausse** : transmission progressive aux taux appliqués aux ménages et aux entreprises, pesant sur l'investissement.
- **Détérioration des conditions de financement** : les marges bancaires augmentent, et la **dégradation de la notation de la France** affecte mécaniquement celle des collectivités émettrices.

II. Perspectives et incertitudes pour la fin 2026 et 2027

Prévisions de croissance et d'inflation

Indicateur	2026 (prévision)	2027 (perspective)
Croissance du PIB	+0,4 %	+1,1 % (Banque de France)
Inflation (IPCH)	+2,9 % (fin 2026)	+1,8 %
Taux de chômage	8,6 % (fin 2026)	–
Pouvoir d'achat (RDB)	-0,4 %	–

Hypothèses clés :

- **Stabilisation du prix du Brent à 90 $/baril** jusqu'à fin 2026.
- **Rebond de la production agricole en 2027** (retour à des rendements moyens), avec un effet mécanique à la hausse sur la croissance à partir du **T4 2026**.
- **Poursuite de la modération salariale** : les négociations salariales suffisent « tout juste » à compenser l'inflation en 2026.

Principaux aléas et risques

Les prévisions de l'Insee intègrent plusieurs **incertitudes majeures** :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

1. **Géopolitique et énergie** :
    - **Prolongement ou intensification du conflit au Proche-Orient** : risque de **nouvelle flambée des prix du pétrole** (au-delà de 90 $/baril), asphyxiant le pouvoir d'achat et les marges des entreprises.
    - **Résolution improbable à court terme** : les négociations entre parties prenantes sont actuellement **au point mort**.
2. **Climat** :
    - **Effets résiduels des vagues de chaleur** : bien que l'impact de -0,1 point de PIB en 2026 soit déjà comptabilisé, des **effets additionnels** ne peuvent être exclus si les épisodes caniculaires affectent des secteurs habituellement épargnés (ex. : industrie, services).
    - **Adaptation des ménages et entreprises** : les dépenses d'adaptation (climatisation, véhicules électriques) pourraient **évincer des investissements productifs** à moyen terme.
3. **Finances publiques** :
    - **Déficit public** : le gouvernement table sur un déficit de **4,7 % du PIB en 2026** (après 5,4 % en 2025), mais la **Commission européenne anticipe 5,7 %**. Le ratio de dette publique dépasserait **118 % du PIB** en 2026.
    - **Mesures de redressement** : effort d'ajustement estimé à **+15 milliards d'euros** en 2026, avec un risque de **report accru sur les collectivités locales** (gel de la DGF, baisse des dotations, hausse des charges sociales).
4. **Politique monétaire** :
    - **Incertitude sur les taux** : les marchés n'anticipent pas de nouvelle baisse des taux de la BCE **avant l'été 2027**, mais un **resserrement plus marqué** ne peut être exclu si l'inflation persiste.

Implications pour les collectivités territoriales

Les tendances macroéconomiques de 2026 ont des **conséquences directes** pour les finances locales :

- **Recettes** :
    - **TVA** : la croissance atone et l'inflation modérée limitent la **revalorisation des valeurs locatives** (coefficient de +0,8 % en 2026, contre +1,7 % en 2025).
    - **Dotations de l'État** : risque de **gel ou de baisse** (ex. : DGF, FCTVA) dans le cadre du plan de redressement des finances publiques.
- **Dépenses** :
    - **Énergie** : hausse des coûts pour les collectivités, notamment pour le **gaz** (cours doublé) et l'**électricité** (impact des vagues de chaleur sur la production nucléaire).
    - **Masse salariale** : pression à la hausse due à :
        - la **hausse des cotisations CNRACL** (+3 points par an entre 2025 et 2028).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

- le **glissement-vieillesse-technicité (GVT)** et les revalorisations indiciaires.

- **Investissement** : **coût du crédit en hausse** (taux obligataires élevés) et **ralentissement des projets** en raison de l'incertitude économique.

Conclusion

La *Note de conjoncture* de l'Insee de septembre 2026 dessine un **contexte national marqué par la fragilité** : une croissance française **atone** (+0,4 %), une inflation **en remontée** (+2,9 % en fin d'année), un **pouvoir d'achat en recul** (-0,4 %), et des **finances publiques sous tension** (déficit à 4,7 % du PIB, dette à 118 %). Les collectivités territoriales, dont Montivilliers, doivent anticiper ces dynamiques, notamment via :

- une **maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement** (énergie, masse salariale) ;
- une **prudence accrue en matière d'investissement** (coût du crédit, incertitudes géopolitiques) ;
- une **vigilance sur les recettes** (TVA, dotations de l'État).

Les **perspectives pour 2027** (croissance à +1,1 %, inflation à +1,8 %) laissent entrevoir un **léger rebond**, mais celui-ci reste **conditionné** à la résolution des aléas géopolitiques et climatiques actuels.

II LES PERSPECTIVES DE LA LOI DE FINANCES 2027

A. Présentation générale

Déposé à l'Assemblée nationale le 1er octobre 2026, le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2027 s'inscrit dans un contexte économique et budgétaire particulièrement contraint.

Le Gouvernement présente ce PLF comme un budget de transition visant à concilier trois objectifs : le redressement des finances publiques, le maintien des priorités régaliennes et d'investissement, ainsi que la préservation d'une relative stabilité fiscale.

Le PLF 2027 est construit autour d'un effort global de redressement de **54 milliards d'euros**, dont **43 milliards d'euros de mesures nouvelles**, afin de ramener le déficit public de **5,4 % du PIB en 2026 à 5,0 % du PIB en 2027**.

<u>Un contexte économique encore fragile</u>

Le Gouvernement retient pour 2027 :

- une croissance du PIB de **+1,0 %** ;
- une inflation ramenée à **+1,8 %** après 2,1 % en 2026 ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

- un taux d'épargne encore élevé des ménages ;
- un contexte international demeurant marqué par les tensions géopolitiques et énergétiques ;
- une dette publique atteignant **121,7 % du PIB**.

Les prévisions reposent sur une détente progressive des prix de l'énergie et une reprise de l'investissement privé et de la consommation des ménages.

Un objectif prioritaire : le redressement des comptes publics

Le PLF 2027 vise :

Indicateur	2026	2027
Déficit public	5,4 % du PIB	5,0 % du PIB
Dette publique	119,3 % du PIB	121,7 % du PIB
Dépenses publiques	57,1 % du PIB	56,9 % du PIB

L'effort repose principalement sur :

- la maîtrise des dépenses de l'État ;
- le ralentissement de la progression des dépenses sociales ;
- une participation des collectivités territoriales ;
- quelques recettes fiscales ciblées.

Les principales orientations budgétaires de l'État

Des dépenses de l'État stabilisées

Hors défense et prélèvements sur recettes :

- les dépenses de l'État sont stabilisées en euros courants ;
- le point d'indice de la fonction publique reste gelé ;
- les effectifs administratifs sont rationalisés ;
- les opérateurs de l'État contribuent à l'effort d'économies.

Les priorités actuelles sont maintenues :

- **Défense**
  - +6,4 Md€ au titre de la Loi de programmation militaire.
- **Sécurité intérieure**
  - +1 Md€ pour la police, la gendarmerie et la sécurité civile.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

- **Justice**
  - +0,4 Md€ ;
  - recrutement d'environ 300 magistrats et 300 greffiers.
- **Éducation**
  - +1,1 Md€ ;
  - poursuite de la réforme de la formation des enseignants ;
  - création de postes d'AESH.
- **Recherche**
  - +0,5 Md€ supplémentaires.

Une politique fiscale fondée sur la stabilité

Le Gouvernement annonce privilégier la stabilité fiscale et écarte toute hausse générale de l'impôt sur les ménages.

Parmi les principales mesures :

Pour les ménages

- revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu (IR) de **2,1 %** ;
- réduction de l'avantage fiscal lié à l'abattement de 10 % des retraités ;
- allégement temporaire de la fiscalité sur certaines donations ;
- renforcement du prêt à taux zéro en faveur des familles avec jeunes enfants.

Pour les entreprises

- maintien du crédit d'impôt recherche ;
- création d'un suramortissement « Industrie 4.0 » ;
- création du dispositif « Pacte Papin » pour favoriser les reprises d'entreprises ;
- prorogation ou adaptation de plusieurs dispositifs sectoriels.

Contribution des grandes entreprises

- prolongation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grands groupes ;
- prolongation de la contribution sur le transport maritime.

A noter que le ciblage des nouvelles recettes fiscales se concentre sur les retraités et les ménages payant de l'IR ou qui deviendront éligibles en 2027 à cet impôt. Par conséquent, l'annonce de l'État sur la stabilité fiscale et l'écartement de toute hausse générale de l'impôt sur les ménages semble être à relativiser.

.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Une contribution inédite des collectivités territoriales

Les collectivités sont appelées à participer de manière massive irrationnelle et sans précédent au redressement des comptes publics.

Le PLF introduit notamment :

Une Contribution Progressive à l'Effort Budgétaire (CPEB)

- rendement estimé : **2,5 Md€** ;
- ciblage principalement des collectivités disposant des marges financières les plus importantes.

Encadrement de la dynamique TVA

Le calcul des fractions de TVA reversées aux collectivités est modifié afin de limiter la progression automatique des recettes.

Réforme du FCTVA

- baisse de 5 points du taux forfaitaire ;
- économie estimée à **2,1 Md€** ;
- majoration pour les investissements liés à la transition écologique et à la voirie.

Renforcement de la péréquation

- +150 M€ de DGF ;
- +150 M€ pour la DSU ;
- +140 M€ pour la DSR ;
- création d'une dotation de 50 M€ pour les communes rurales de faible densité.

Une maîtrise renforcée de la dépense sociale

Le PLF prévoit :

- un Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie limité à **+2,0 %** ;
- la désindexation partielle de certaines pensions ;
- le gel de plusieurs prestations sociales ;
- le recentrage du Compte Personnel de Formation ;
- des économies sur certains opérateurs publics.

Les prestations destinées aux publics les plus fragiles (RSA, minimum vieillesse, prestations handicap) restent toutefois revalorisées selon l'inflation.

Les moyens de l'État prévus pour 2027

Le budget de l'État prévoit :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Indicateur	Montant
Dépenses sous norme	511 Md€
Recettes fiscales nettes	375,7 Md€
Solde budgétaire de l'État	-156,4 Md€
Charge de la dette	72,9 Md€

La charge de la dette devient l'un des premiers postes budgétaires, illustrant les contraintes croissantes pesant sur les finances publiques.

Conclusion

Le PLF 2027 constitue un budget reposant sur une logique de réductions des dépenses publiques et d'une augmentation fiscale ciblée. Il cherche à faire perdurer les priorités nationales (défense, sécurité, justice, éducation, recherche), tout en engageant un effort partagé massif entre l'État, les organismes sociaux, les grandes entreprises et les collectivités territoriales. La principale nouveauté réside dans la contribution demandée aux collectivités locales, via la Contribution Progressive à l'Effort Budgétaire (CPEB), la réforme du FCTVA et l'encadrement de la dynamique de TVA, dans une volonté de limiter le déficit public.

B. Focus sur les articles impactant directement les collectivités territoriales

Principalement 18 articles du texte du PLF 2026 auront un impact direct sur les finances locales des collectivités. Les articles **soulignés** ci-dessous concernent plus particulièrement la Ville.

Article 26 : Prorogations d'exonérations et précisions en matière de fiscalité locale

Plusieurs dispositifs d'exonérations fiscales applicables dans les bassins urbains à dynamiser, les zones de revitalisation des centres-villes et les zones de développement prioritaire sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2027**. L'article harmonise également certaines règles relatives à la TEOM et précise les modalités d'imposition de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour les infrastructures de télécommunication.

Article 34 : Fixation pour 2027 des montants de la DGF et des variables d'ajustement

La dotation globale de fonctionnement bénéficie en 2027 d'une augmentation de **150 M€**, destinée principalement au soutien des communes les plus fragiles et au financement des dispositifs de

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

relogement d'urgence. Après prise en compte de différents ajustements techniques, la progression nette de la DGF s'établit à **137 M€**, portant son montant total à **27,54 Md€**. Dans le même temps, la dotation de compensation versée aux départements et aux régions est réduite de **24 M€**.

Article 35 : Modalités d'attribution du FCTVA

Le taux majoré du FCTVA est maintenu à **16,404 %** pour les investissements liés à la transition écologique et à la voirie. Le taux applicable aux dépenses d'informatique en nuage est fixé à **5,6 %**. En revanche, le taux forfaitaire applicable aux autres dépenses d'investissement est abaissé à **11,404 %** à compter du 1er janvier 2027, soit une diminution de **5 points**.

Article 36 : Maîtrise de la dynamique de la TVA affectée aux collectivités

À partir de 2027, l'évolution des fractions de TVA attribuées aux collectivités territoriales, hors régions, sera modérée par la déduction du taux d'inflation de leur progression naturelle. Toutefois, ce mécanisme ne pourra conduire à une baisse du montant de TVA perçu par une collectivité. L'article rétablit également la base de calcul de la fraction de TVA attribuée aux régions en 2021.

Article 37 : Contribution progressive des collectivités à l'effort budgétaire (CPEB)

Une contribution exceptionnelle de **2,5 Md€** est instituée pour 2027 afin d'associer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques. Elle concernerait environ **40 % des communes**, **60 % des départements** ainsi que les EPCI à fiscalité propre situés en métropole. Plusieurs exonérations sont prévues, notamment pour les collectivités ultramarines, les territoires les plus en difficulté et les contributions inférieures à **5 000 €**.

Article 38 : Compensations financières dues aux régions

Le Gouvernement procède à un ajustement des compensations financières versées aux régions afin de prendre en compte la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle ainsi que des bourses paramédicales. Des versements de rattrapage sont prévus, ainsi que des ajustements liés à la gestion des aides du FEADER et aux transferts de personnels associés.

Article 39 : Suppression d'une fraction d'accise sur les énergies

Cet article supprime l'attribution aux régions d'une enveloppe de **156,9 M€** provenant des accises sur les énergies qui compensait les conséquences financières de la réforme de l'apprentissage de 2018. Cette mesure est présentée comme une économie budgétaire sans remise en cause des compétences régionales.

Article 40 : Prolongation du financement transitoire de la Métropole du Grand Paris

Le schéma de financement transitoire de la Métropole du Grand Paris est prolongé jusqu'au **31 décembre 2028**. Cette disposition maintient notamment la perception de la cotisation foncière des entreprises (CFE) par les établissements publics territoriaux ainsi que les mécanismes de reversement au profit de la métropole.

Article 41 : Évaluation des prélèvements sur recettes de l'État

Les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à **43,1 Md€** en 2027. Cette enveloppe tient compte des évolutions de la DGF, des modifications apportées au

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

FCTVA, des compensations fiscales ainsi que du transfert aux communes de la taxe sur les logements vacants.

Article 46 : Compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales »

Le texte crée un nouveau **programme 835** destiné à identifier plus clairement les fractions d'accises finançant les transferts de compétences, sans modification de leur montant. Il adapte également les modalités de reversement applicables outre-mer via le **programme 833**.

Article 53 : Affectation d'une part du produit des forfaits post-stationnement

Une partie des recettes provenant des forfaits de post-stationnement majorés sera désormais affectée au budget général de l'État afin de couvrir les coûts supplémentaires supportés par le tribunal du stationnement payant du fait de l'augmentation des recours contentieux.

Article 73 : Adaptations du régime de responsabilité financière

Le bénéfice de la protection fonctionnelle est étendu aux agents publics, militaires et élus locaux faisant l'objet de poursuites devant les juridictions financières. Cette protection peut couvrir les frais de défense engagés dans le cadre de la procédure, sous réserve de l'absence de faute personnelle, mais ne prend pas en charge les éventuelles sanctions pécuniaires prononcées.

Article 77 : Suppression de la dotation Fonds Européen Agricole pour le DEveloppement Rural (FEADER)

La dotation annuelle d'accompagnement versée aux régions dans le cadre de la gestion des aides non surfaciques du FEADER est supprimée à compter de 2027. Cette dotation représentait **100 M€ par an**. En revanche, les compensations liées aux transferts de personnels et les enveloppes européennes demeurent inchangées.

Article 83 : Répartition de la DGF

L'augmentation de la DGF est principalement consacrée au renforcement des mécanismes de solidarité territoriale. La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de **140 M€** tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de **150 M€**, dont **60 %** au titre de la péréquation. Par ailleurs, le fonds d'aide au relogement d'urgence est porté à **5 M€**, soit un doublement de son enveloppe. L'article prévoit également plusieurs ajustements techniques concernant notamment Mayotte, l'assainissement et les critères d'effort fiscal.

Article 84 : Aménagement du calendrier de reversement des dispositifs de lissage

Les sommes mises en réserve dans le cadre des dispositifs DILICO 1 et DILICO 2 continueront à être reversées aux collectivités dans leur intégralité. Toutefois, la durée de restitution est portée de **3 ans à 5 ans**, afin d'en atténuer l'impact budgétaire sur les finances de l'État.

Article 85 : Institution d'une dotation pour les communes rurales de faible densité

Une nouvelle dotation de **50 M€** est créée afin de soutenir environ **9 000 communes rurales** caractérisées par un habitat dispersé. Son attribution repose principalement sur la superficie du territoire communal et les actions de préservation des espaces naturels, indépendamment du critère de population.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Article 86 : Éligibilité des départements au dispositif d'aides exceptionnelles

Le dispositif exceptionnel destiné aux collectivités confrontées à de graves difficultés financières est étendu aux départements pour l'exercice 2027. Une enveloppe spécifique de **100 M€** est prévue afin d'accompagner les départements engagés dans une démarche de redressement budgétaire.

Article 87 : Fonds de soutien exceptionnel aux communes soumises à la CPEB

Un fonds exceptionnel de **50 M€** est créé en 2027 afin de soutenir les communes assujetties à la CPEB qui rencontreraient une dégradation imprévue de leur situation financière. La répartition des crédits sera assurée par les préfets de région selon des critères financiers objectifs.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

III – LA VILLE DE MONTIVILLIERS

A. Le budget principal

1. L'analyse des grands équilibres

Lors de l'établissement du budget 2027, l'année 2026 n'est pas terminée. Les montants inscrits pour 2026 sont à prendre avec prudence car ce ne sont que des estimations de projection de la consommation des crédits d'ici le 31/12/2026, ratios qui devront être à nouveau analysés sur la base des comptes administratifs.

	Rétrospective				Prospective		
	2022	2023	2024	2025	2026 (BP au DOB)	2026 (CA projeté	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	**22 734 720**	**23 497 595**	**22 829 361**	**23 982 744**	**22 680 000**	**22 824 803**	**23 121 000**
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**20 889 187**	**18 939 303**	**19 074 567**	**19 679 247**	**21 473 000**	**21 382 954**	**21 686 000**
Epargne de gestion	**667 252**	**4 555 812**	**3 994 484**	**4 529 777**	**1 497 000**	**2 128 390**	**1 855 000**
Intérêts de la dette	154 559	175 507	239 690	241 571	290 000	227 441	420 000
Epargne brute	**512 693**	**4 380 305**	**3 754 794**	**4 288 206**	**1 207 000**	**1 900 949**	**1 435 000**
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 309 051	996 402	991 422	1 055 479	1 200 000	1 097 095	1 430 000
Epargne nette	**- 796 358**	**3 383 903**	**2 763 372**	**3 232 208**	**7 000**	**803 854**	**5 000**
Total des recettes réelles d'investissement	**2 087 291**	**3 654 566**	**4 947 308**	**3 042 348**	**6 230 400**	**3 760 900**	**6 556 000**
Total des dépenses réelles d'investissement	**4 453 549**	**6 885 285**	**5 097 271**	**4 643 947**	**7 554 400**	**11 191 100**	**8 092 600**
Fonds de roulement en début d'exercice	3 984 980	3 464 255	4 791 827	8 396 660	4 419 048	11 098 557	5 110 206
Résultat de l'exercice	- 520 725	1 327 572	3 604 832	2 701 897	- 117 000	- 5 988 351	- 100 000
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 464 255	4 791 827	8 396 659	11 098 557	4 302 048	5 110 206	5 010 205
Pour information							
Capital Restant Dû au 31/12 Uniquement BP (hors nouveaux emprunt 2026-2027)	5 823 159	7 141 757	8 450 335	8 394 856	7 297 761	7 297 761	6 192 009
Capital Restant Dû au 31/12 Uniquement BP (avec nouveaux emprunt 2026-2027)					12 867 761	10 397 761	14 592 009

*** A noter dans la rétrospective les RRF intègrent les produits cessions basculées ensuite par opération d'ordre en investissement, à savoir 1 332 840 € sur 2022, 177 987 € sur 2023 et 15 290 € sur 2024, non retenu également dans le calcul de l'épargne brute, les provisions passées au chapitre 68 à savoir 459 100 € dans la prospective sur le 2026 CA (projeté).**

**** A noter sur 2022 l'impact important de l'annulation d'écritures à hauteur de 1 409 441.94 € liée à la régularisation de la ZA Epaville supportée en dépenses de fonctionnement en 2022 constituant une dépense exceptionnelle impactant de manière importante notre niveau d'épargne. Sans cette régularisation ponctuelle, l'épargne nette aurait été de + 613 083 €.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Une attention particulière est portée aux charges de gestion courante, notamment avec l'explosion de fluides qui débute fin 2022 puis impacte pleinement l'année 2023 et 2024. Malgré une stabilisation des prix à un niveau important, une diminution sur 2025 avait été amorcée, cependant il est nécessaire de rester prudent sur ce point.

Le document ci-dessus présente 2 situations pour l'année 2026. Une première qui est le vote du budget primitif 2026 lors du DOB et voté en décembre 2025, puis une projection du CA 2026 faite à partir des éléments à disposition à mi-octobre 2026. A noter qu'au vu des estimatifs passés les estimations de résultats sont particulièrement prudentes. Néanmoins comme stipulé en introduction chaque année, il est nécessaire de le prendre avec prudence car il est toujours délicat de simuler un résultat avec un trimestre restant. L'estimation de résultat est délicate en année classique, et comme lors des précédents exercices se veut prudente.

La Dotation Globale de Fonctionnement sur 2027 connaitrait à l'échelle nationale à nouveau une légère augmentation toute relative car elle resterait à hauteur de 27.543 Milliards d'euros. Ce qui est loin de couvrir l'inflation, ni même de rattraper la perte de dynamisme constatée depuis plusieurs exercices. Cependant les efforts consentis par la Ville de Montivilliers restent actés. De plus la réforme de la Taxe d'Habitation ne permet plus de bénéficier d'un dynamisme de base fiscale. Depuis 2021, vu le coefficient correcteur de 0.875768 appliqué à Montivilliers cela signifie que 12.42 % de la TFB payée par les Montivillons sur la ligne d'imposition de la commune (soit environ 1,8 M€) ne vient pas financer la Ville. Les 1,8M € servent à financer d'autres communes pour lesquelles leurs contribuables peuvent conserver leurs services sans en subir le coût.

Cependant, comme observé par la Chambre régionale des Comptes pour la période 2013-2017, les tendances des charges et des recettes de gestion courante continuent de provoquer un effet ciseau qui impacte négativement l'évolution de la capacité d'autofinancement.

Malheureusement, la tendance est confirmée au vu du réalisé conforme aux prévisions 2026. A noter le maintien d'une épargne nette avec un prévisible au DOB 2027 de 5 000 € contre 7 000 € au DOB 2026 qui a évolué au CA projeté 2026 vers une épargne nette positive de 803 854 € au vu des prévisions budgétaires, du fait essentiellement de la diminution de l'emprunt d'équilibre acté lors du budget supplémentaire.

Le résultat de l'exercice estimé à 803 854 €, liés en grand partie à l'inscription au BS 2026 d'un autofinancement à hauteur de 4 600 000 € couvert par le résultat reporté. Ce choix d'autofinancement a notamment permis de minorer le recours à l'emprunt initialement prévu à 5 570 000 € au BP 2026 ajusté au BS 2026 à 3 100 000 € et qui au vu de l'exécution budgétaire et des incertitudes sur les futurs exercices sera finalement contracté sur 2026.

L'augmentation des recettes de fonctionnement prévue sur 2027 par rapport à 2026 est due essentiellement à la revalorisation des bases de TFB prévisible selon le PLF 2026 (1.6% de majoration) et l'ajustement de différentes recettes.

Au vu du cycle d'investissement, la ville avait diminué son niveau d'endettement en 2025 mais devra recourir à l'emprunt en 2026 et 2027.

Pour rappel, la ville de Montivilliers vote son budget en décembre N-1, sans prendre en compte le résultat de fonctionnement de l'exercice antérieur. Le résultat de la colonne « 2026 (CA projeté) » prend en compte le résultat de fonctionnement de l'année 2025 (fonds de roulement en début d'exercice).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

En outre, si certains investissements sont constitutifs de nouvelles charges celle-ci devront être assumées.

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes publié le 29 avril 2019, portant sur les exercices 2013 à 2017, soulignant l'écart moyen de 15% en fonctionnement entre les inscriptions budgétaires et les dépenses constatées au compte administratif, une démarche a été initiée en 2021 pour tendre à répondre à cette attente d'amélioration de la sincérité des prévisions budgétaires. En 2027, cette démarche a été de nouveau reconduite en laissant apparaître un faible écart sur les dépenses réelles de fonctionnement entre les réalisations et le prévisionnel. En 2027 plus que jamais au vu des crises successives impactant la ville, l'élaboration budgétaire 2027 a été réalisée au plus près des besoins des services.

Sur la base des prévisions de 2027, les dépenses réelles de fonctionnement par habitant s'élèveront à 1 372 € contre 1 323 €/habitant l'an dernier au moment du ROB 2026. Ce ratio est historiquement plus élevé que la moyenne nationale de la strate avec 1242 €/hab (Rapport OFGL 2026) : cela illustre la volonté de la Ville depuis de nombreux exercices de mettre en place des services de proximité plus importants que la moyenne nationale auprès des Montivillons, un niveau élevé de service public maintenu malgré les contraintes financières. La différence à la moyenne nationale correspond à 2 055 430 € d'engagements au service des Montivillons en plus par rapport à la moyenne nationale.

Le ratio des dépenses brutes d'équipement par habitant s'élèvera sur la base des prévisions de 2027 à 371 €/habitant, contre 254 €/habitant l'an dernier au moment du ROB2026, en forte progression mais comparable à l'évolution de la moyenne nationale de la state étant de 430€/habitants (Rapport OFGL 2026) contre 364€/habitants lors du ROB 2026. Il reste toutefois inférieur à la moyenne nationale/strate. Cependant l'effort d'investissement (écart de -59 € par habitant par rapport à la strate) est à rapprocher du manque d'autofinancement constaté juste avant (écart de 130 € par habitant par rapport à la strate). Ce ratio annuel est à relativiser au vu de la variation des cycles municipaux de l'investissement.

L'équilibre budgétaire reste complexe du fait de l'ensemble des contraintes financières que l'Etat impose à toutes les collectivités mais, comme sur les précédents exercices, cet équilibre sera réalisé sans recours à une hausse des taux de fiscalité.

Il demeure important de conserver des marges de manœuvre, non seulement pour financer les investissements mais surtout pour faire face aux injonctions contradictoires de l'État envers les collectivités (exemple : sollicitation de rationalisation des dépenses tout en annonçant l'augmentation de 3 points de % des cotisations retraite des fonctionnaires soit un coût de 180 K€ estimé pour 2027 pour Montivilliers sachant que ce surcoût a déjà été subi en 2025, 2026 et le sera à nouveau sur 2028). Il convient également de prendre en compte les incertitudes et l'impact que les lois de finances des exercices à venir pourraient avoir sur les finances des collectivités. L'État, sous-couvert de l'autonomie des collectivités, n'assume pas la remise en cause des services publics locaux de proximité pourtant indispensables à la population.

L'incertitude liée au Projet de Loi de Finances n'est pas nouvelle mais elle atteint cette année des proportions inédites. Les effets des propositions touchant les collectivités, si elles étaient adoptées en l'état atteindrait nos capacités et marges de manoeuvre à un niveau jamais connu par le passé. La mise en place de la Cotisation Progressive à l'Effort Budgétaire, ou encore de nouveau écrêtement sur la DGF sont à craindre. Au cours des deux exercices précédents, notre commune a échappé aux effets du DILICO, alors que la version initiale du PLF aurait concerné notre commune. En outre ces mesures susceptibles de toucher plus fortement que les années précédentes la Communauté Urbaine qui

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

envisage d'ores et déjà de diminuer la Dotation de Solidarité Communautaire à ces communes membres.

Comme indiqué lors des précédents ROB, il est indispensable que la Ville continue de maintenir une capacité d'autofinancement telle que constatée lors des Comptes administratif des précédents exercices (2024 et 2025) à hauteur de sa strate, ceci afin de pouvoir mener à bien les différents projets structurants pour la collectivité. Une prudence importante doit être de mise concernant toutes nouvelles dépenses pouvant impacter cet équilibre.

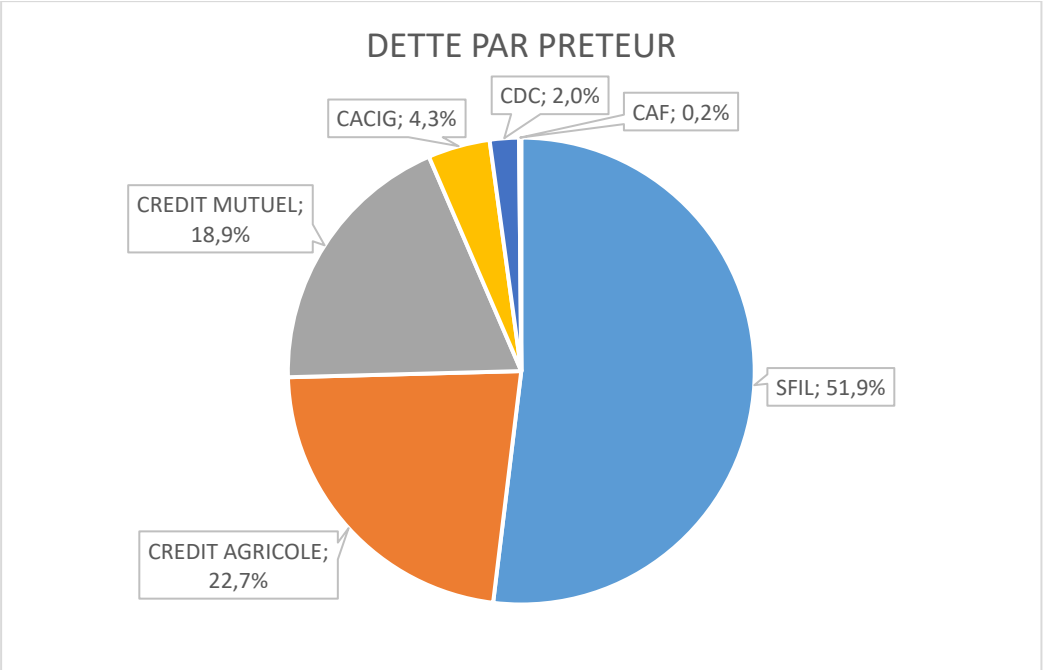
Pour cela au cours de 2027, la ville sera amenée à continuer à s'adapter au nouveau contexte économique touchant l'intégralité des collectivités.

2. La dette et son évolution

Tous budgets confondus, au 31/12/2026 (hors nouveaux emprunts), la situation de la dette de la ville est saine. L'ensemble de ses emprunts est classé en 1A selon la charte Gissler et on note une diversité des prêteurs.

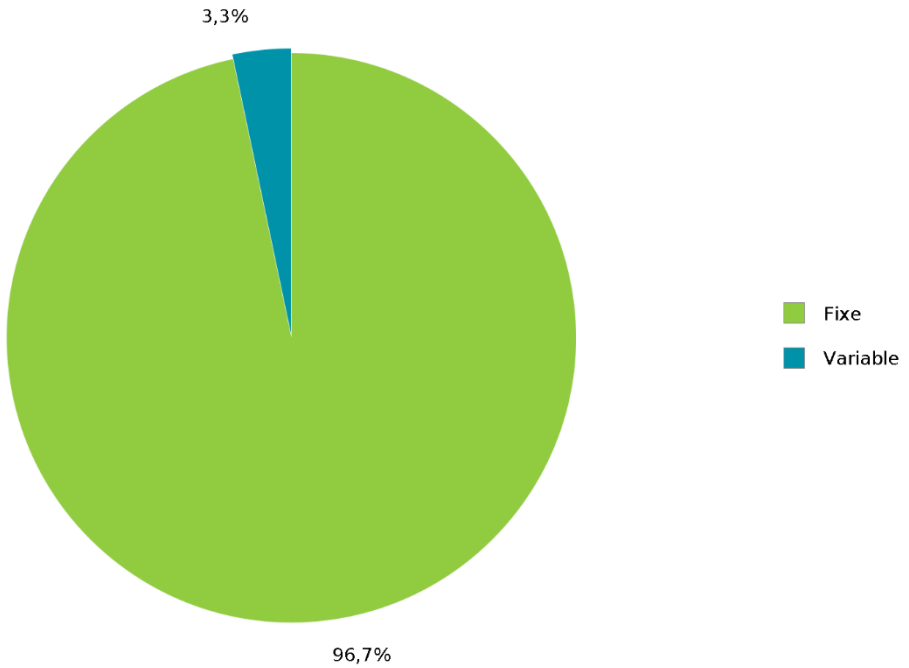
Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
SFIL CAFFIL	5 150 756,59 €	51,9%
CREDIT AGRICOLE	2 247 088,75 €	22,7%
CREDIT MUTUEL	1 879 189,26 €	18,9%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	426 666,67 €	4,3%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 602,86 €	2,0%
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	15 000,00 €	0,2%
Ensemble des prêteurs	**9 919 304,13 €**	**100,00%**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib



La dette de la ville de Montivilliers est répartie chez six préteurs différents.

L'analyse un peu plus précise de la dette nous permet de remarquer que la ville de Montivilliers a fait le choix de sécuriser au maximum ses emprunts en recourant à des taux fixes, 96% de l'encours de dette de la ville est à taux fixe ; ce qui constitue un avantage pour la ville lorsque les taux sont remontés lors des derniers exercices mais aussi sécurise grandement la collectivité.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

Partant de cette analyse, la ville va avoir recours à l'emprunt sur l'année 2026, pour le montant de 3.1M€ retenu lors du BS 2026.

Profil d'extinction de la dette consolidée :

Dette par année :

	2026	2027	2028	2029	2030	2035
Encours moyen	10 412 384 €	9 059 359 €	7 890 340 €	6 738 649 €	5 696 548 €	1 820 920 €
Capital payé sur la période	1 401 115 €	1 353 591 €	1 154 063 €	1 147 644 €	978 454 €	668 969 €
Intérêts payés sur la période	246 256 €	* 216 718 €	* 184 635 €	* 160 732 €	* 137 682 €	51 776 €
Taux moyen sur la période	2,24 %	2,25 %	2,28 %	2,31 %	2,34 %	2,69 %

*simulé partiellement du fait des taux variable et hors nouvelle emprunt

En conclusion, il faut rappeler que la ville de Montivilliers (avec sa population notifiée sur sa fiche DGF de 15 811 habitants) est moins endettée que les communes de la même strate. Son encours par habitant au 31/12/2026 tous budgets, sera de 627 € (ou 823€ en incluant l'emprunt en cours de consultation) contre 827 € au niveau national.

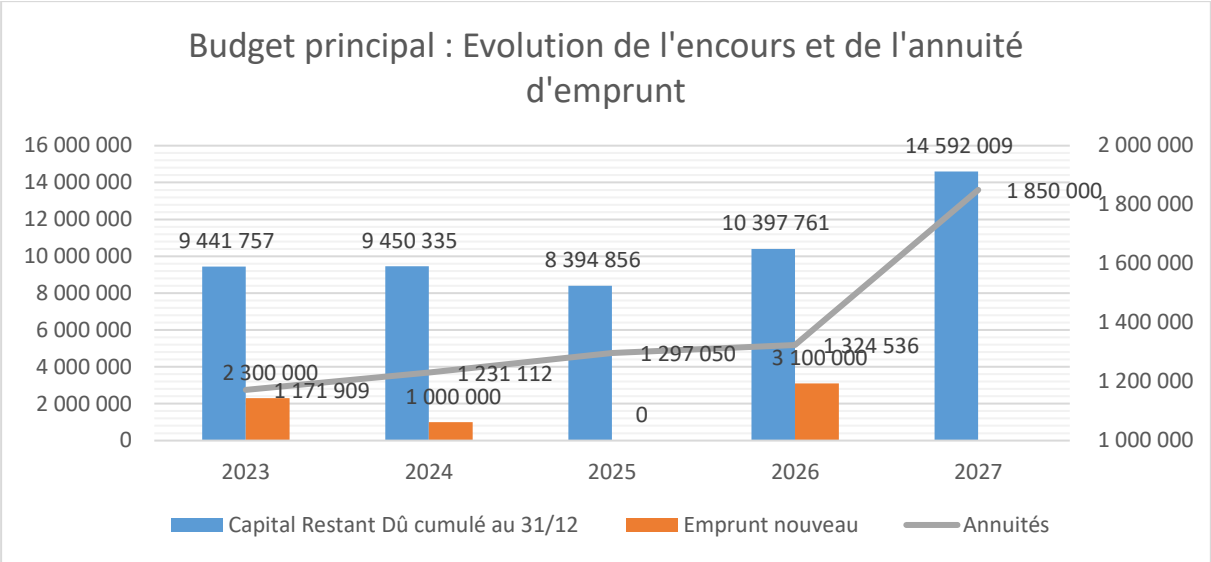
Le ratio de désendettement (CRD Dette/Epargne brute) s'établit à 6.88 au 31 décembre 2026 (ou 9,03 en incluant la dette en cours de consultation) contre un ratio au moment du ROB 2026 de à 6.08 au 31 décembre 2025. Calcul tout deux effectué sur une estimation prudente du résultat.

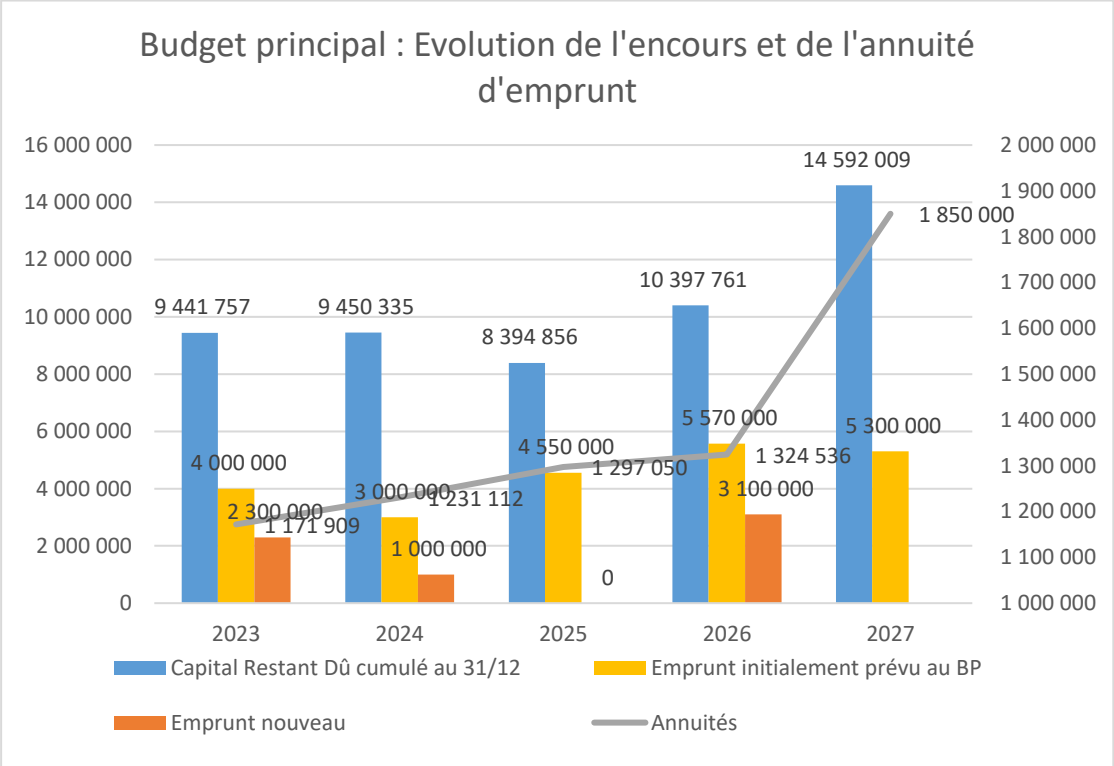
Son taux d'endettement (CRD Dette/RFF) s'établit à 43,46% (ou 57,04% en incluant la dette en cours de consultation) au 31 décembre 2026 contre 56.6 % au niveau national.

Cependant il est important de souligner que cette dette est répartie sur le Budget Principal et le Budget Annexe « Eco Quartier ».

La dette du budget principal au 31 décembre 2026 sera de 7 297 761 € (ou 10 397 761 € en incluant la dette en cours de consultation).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib





*Capital Restant dû cumulé au 31/12 : le terme cumulé signifiant tenant compte des RAR d'emprunt de l'exercice

Les ratios du Budget principal au 31/12/2026 étant les suivants :

- Dette par Habitant : 462 € (ou 658€ en incluant la dette en cours de consultation)
- Ratio de désendettement : 5.06 (ou 7.21 en incluant la dette en cours de consultation)
- Taux d'endettement : 32.18 % (ou 45.55% en incluant la dette en cours de consultation)

Ces indicateurs illustrent qu'intrinsèquement le niveau de dette n'est pas problématique, cependant il est nécessaire d'attirer l'attention sur le niveau de l'épargne brute afin qu'elle puisse rembourser les emprunts en cours et futurs.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

3. L'évolution de la fiscalité

Conformément à l'engagement pris devant les Montivillons, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2027. L'évolution des bases étant indexée sur l'inflation réelle depuis la loi de Finances 2018. L'Etat, par le projet de loi Finances 2027, n'a pas fait mention d'une éventuelle autre revalorisation des bases imposables, hormis la révision des éléments de confort dans un objectif de justice fiscale.

La réévaluation des bases imposables a été prudente dans notre équilibre budgétaire : en effet, le ROB et l'équilibre du BP 2027 étant préparés dans le même temps que la parution du projet de loi de finances 2027 (fixant l'évolution de l'inflation impactant les bases de TF autour de 1.6%), l'augmentation des bases fiscales a été estimée entre 1.60 % et 2 %.

En cas de majoration supplémentaire, cet ajustement sera effectué lors du BS au vu des états prévisionnels de fiscalité qui seront fournis par la DDFIP à la ville. Ajustement qui pourrait ainsi permettre :

- soit de compenser d'autres recettes qui pourraient être ajustées à la baisse, non prévues actuellement dans le projet de loi de finance, ou l'éligibilité à la CPEB,
- soit prévoir des dépenses imprévues permettant de faire face à d'éventuels sinistres,
- soit comme pratiqué lors des Budgets Supplémentaires de minorer le recours à l'emprunt.

A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation a été compensé, à l'euro près, par la part départementale de produits sur la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cependant la ville ne perçoit pas l'intégralité des produits de l'ex TFB du département alors même que les Montivillons continuent de la payer (voir paragraphe dans III A 1).

Le tableau ci-dessous informe de la prévision de la perception de la fiscalité directe, de la ville pour 2027.

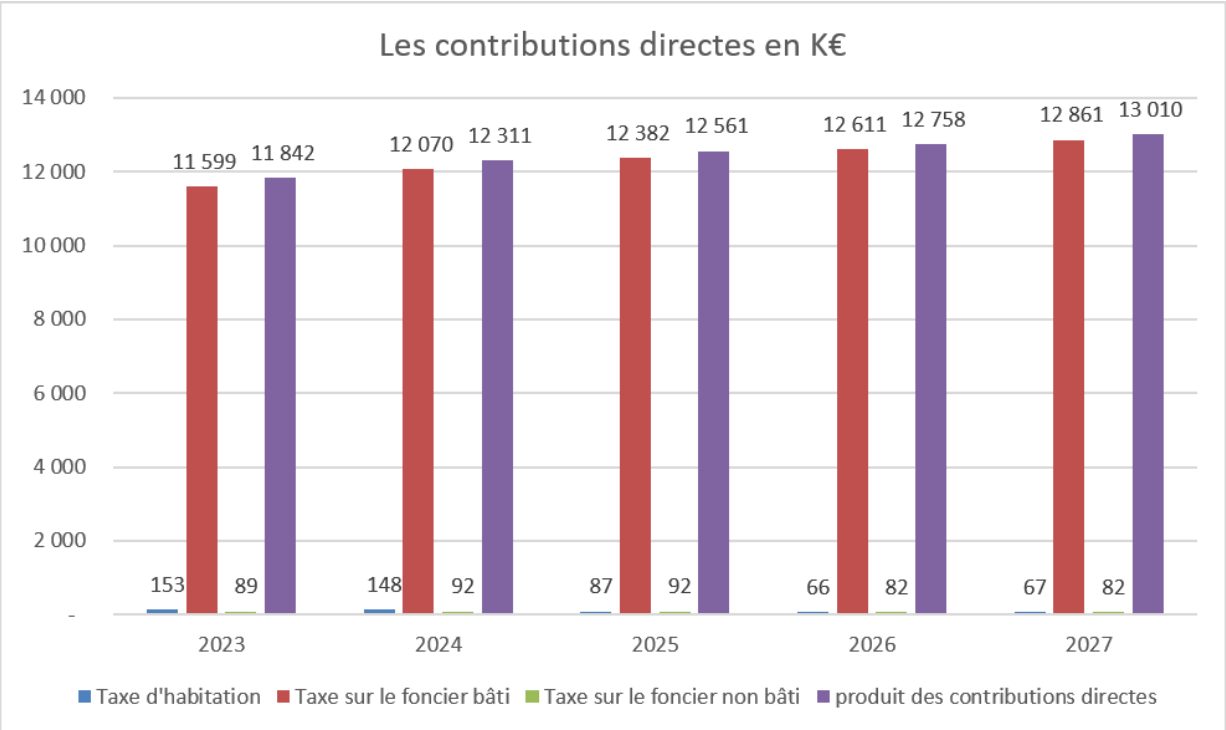
À partir du ROB 2028, sera ajoutée à ce tableau une nouvelle base, à savoir celle concernant la Taxe sur les Vacances des Locaux d'Habitation (TVLH), en remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'envisager de délibérer, lors du vote des taux, au-delà du maintien des taux existants sur les autres taxes tel qu'exposé ci-dessous, de délibérer sur la TVLH à un taux de 14,18 %, (taux préalablement appliqué sur la THLV), soit un renoncement à la faculté donnée par la loi d'augmenter ce taux jusqu'à 50 %.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

	Rétrospective			Prospective	
	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires					
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	1 080 951	1 044 630	612 100	464 100	471 526
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	14,18%	14,1800%	14,1800%	14,1800%	14,1800%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	153 279	148 129	86 796	65 809	66 862
Evolution	409,74%	-3,36%	-41,41%	-24,18%	1,60%
Taxe sur le foncier bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	23 042 587	23 978 602	24 598 000	25 051 000	25 544 691
Taux taxe foncière sur le bâti	57,49%	57,49%	57,4900%	57,4900%	57,4900%
Coefficient correcteur	0,875768	0,875768	0,875768	0,875768	0,875768
Produit de la taxe foncière sur le bâti	11 599 193	12 070 368	12 382 177	12 610 705	12 861 217
Evolution	6,56%	4,06%	2,58%	1,85%	1,99%
Taxe sur le foncier non bâti					
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	142 910	147 776	147 400	131 200	131 200
Taux taxe foncière sur le non bâti	62,44%	62,44%	62,4400%	62,4400%	62,4400%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	89 233	92 271	92 037	81 921	81 921
Evolution	6,72%	3,40%	-0,25%	-10,99%	0,00%
Produit des contributions directes	**11 841 705 €**	**12 310 768 €**	**12 561 009 €**	**12 758 435 €**	**13 010 000 €**

	2023	2024	2025	2026	2027
Taxe d'habitation	153 279	148 129	86 796	65 809	66 862
Taxe sur le foncier bâti	11 599 193	12 070 368	12 382 177	12 610 705	12 861 217
Taxe sur le foncier non bâti	89 233	92 271	92 037	81 921	81 921
produit des contributions directes	11 841 705	12 310 768	12 561 009	12 758 435	13 010 000



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

B – Les orientations budgétaires

Le contexte économique et social ainsi que les orientations du Gouvernement à travers le projet de loi de finances initial et de la sécurité sociale continuent de placer la réalisation de l'équilibre budgétaire sous une contrainte considérable et renforcée en 2027.

L'inflation généralisée sur 2023, 2024, 2025 celle plus modérée sur 2026 à 1.6% et le niveau de prix atteint continuent d'impacter la totalité des actions municipales.

Les orientations du Projet de loi de Finances indiquent malheureusement que le Gouvernement n'a toujourspas pris toute la mesure de l'enjeu pour accompagner les collectivités et leur capacité d'action et envisage même de les réduire.

L'Etat acte une très légère augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement, ce qui à la fois ne couvre pas l'inflation de 2022 de 7.1 %, de 2023 de 4.9 %, de 2024 de 1,7%, de 2025 de 1% ainsi que celle de 2026 estimé à 1,6 %, ni même les hausses successives de la valeur du point d'indice ainsi que l'augmentation totale de 12 points de % des cotisations retraite des fonctionnaires actée dans la loi de finances 2025 phasée en 4 augmentations annuelles de 3 points de % qui impactent donc les exercices 2025, 2026, 2027 et 2028. Plutôt que de rehausser ses concours aux collectivités pour les aider à faire face aux conséquences des inflations et soutenir les habitants, l'Etat semble probablement à nouveau demander des efforts aux collectivités qui impacteront la Ville de Montivilliers, soit directement, soit indirectement via la baisse de moyens de la Communauté urbaine. Tout en continuant à stigmatiser le niveau de dépenses, notamment de personnel, du bloc municipal, ce sont bien des décisions de l'Etat qui impactent de manière obligatoire ces mêmes dépenses de personnel : les hausses de cotisations retraite prévues au PLFSS 2025 avait phasé l'augmentation sur 4 ans et représentaient une dépense supplémentaire de nouveau de l'ordre de 180 K€ / ans soit l'équivalent en moyenne de 5 ETP (équivalents temps plein) sur 2025, 2026, 2027 et 2028. Malgré la continuité de ces différentes mesures l'Etat envisage une Contribution Progressive à l'Effort Budgétaire (CPEB), un nouveau DILICO mais sans remboursement, qui pourrait impacter la Ville pour un montant pouvant atteindre 451 K€ ce qui serait difficilement absorbable.

En 2027, La Ville maintiendra à nouveau l'engagement de faire face à ses dépenses sans recourir à l'augmentation du taux municipal de la taxe foncière, en privilégiant avant tout les mesures d'économies internes et structurelles. Ce choix marque la volonté d'épargner le pouvoir d'achat des Montivillons toujours grevé par la situation économique, lié au contexte national et international. C'est la raison pour laquelle, cette année encore, les taux municipaux ne connaîtront pas de réévaluation.

Pour faire face aux dépenses, la Ville poursuivra à nouveau un effort de sobriété qui va au-delà du seul plan de mesures d'économies d'énergie dans nos bâtiments et traverse l'ensemble de ses orientations budgétaires. En l'absence du recours à l'augmentation du taux de fiscalité locale, chaque économie possible sera mobilisée de manière responsable pour maintenir la dépense et l'action utile au service des habitants.

Néanmoins, les orientations du PLF proposées par le gouvernement, si celles-ci étaient confirmées, nécessiteront à moyen et long terme des choix douloureux pour l'ensemble des collectivités, qui n'auront d'autre choix que d'augmenter leurs recettes ou réduire leur champ d'action, non du fait d'une mauvaise gestion locale, mais du fait d'une suppression progressive et accélérée à la fois des financements de l'État, que ce soit la suppression des ressources fiscales, que celle des dotations servant à les compenser.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Les orientations budgétaires ne forment pas qu'un acte de gestion, elles traduisent également la volonté de :

- Répondre aux besoins de solidarité de la population dans un contexte où les effets économiques et sociaux risquent d'accroître la précarité des plus vulnérables. Cela se traduit notamment avec la stabilité du niveau important de la subvention au CCAS pour répondre aux besoins, notamment à l'attention de nos aînés et le niveau de service offert en résidence autonomie. La Ville poursuivra ses efforts en matière de maintien de l'autonomie, comme de la lutte contre la précarité.

- Maintenir le niveau d'action en matière éducative et au service de l'enfance et de la jeunesse, avec le maintien du niveau de financement des coopératives scolaires, du don d'un livre aux enfants des classes maternelles, des spectacles à destination des scolaires et de l'action éducative de la Ville dans le cadre périscolaire et l'accueil de loisirs. Comme elle l'a fait en matière de structuration des actions en faveur des seniors, avec la démarche Ville amie des aînées, Montivilliers s'engagera également dans la démarche ville amie des enfants.

- De consolider le déploiement d'une politique culturelle et d'animation en proximité de la Ville et de ses quartiers, comme au travers de l'éducation artistique, de l'accès à la lecture publique, du maintien de la gratuité de la bibliothèque mais aussi du maintien des tarifs et d'une offre importante de rendez-vous culturels gratuits.

- De soutenir la vie associative et l'engagement dans la participation bénévole des Montivillonnes et des Montivillons. L'enveloppe des subventions aux associations sera reconduite sans baisse. Au-delà du volume de subventions aux associations, il convient de rappeler l'importance des équipements mis à disposition de la vie associative, qu'il s'agisse des équipements sportifs ou autres salles.

- De poursuivre la mise en œuvre de notre plan climat-air-énergie à l'échelle communale ainsi que notre stratégie de résilience en faveur de l'adaptation de la ville au changement climatique comme à la préservation de la biodiversité.

- De prévoir, comme pour toutes les communes, l'adaptation de l'ensemble du patrimoine de la ville. Cela concerne à la fois l'entretien des édifices cultuels relevant de la responsabilité de la Ville, mais aussi l'ensemble des bâtiments publics ayant pour la plupart été construits dans les années 60 et nécessitant une rénovation, dont l'infrastructure peut être obsolète.

- Cet impératif d'adaptation aux transitions énergétiques et de préservation de notre patrimoine continuera de guider nos projets d'investissement. Malgré une marge de manœuvre impactée par ce contexte financier, nos principaux projets seront maintenus au niveau nécessaire en mobilisant la capacité à recourir à l'emprunt de manière maîtrisée. Les projets répondant à l'adaptation aux transitions écologiques et énergétiques seront privilégiés, avec notamment le projet de la nouvelle école maternelle initié en 2023 : la phase de reconstruction débutée en 2025 se poursuivra en 2027.

Les autres opérations consisteront essentiellement à la poursuite des opérations engagées la continuité des travaux de défense incendie ainsi que d'accessibilité de nos bâtiments, puis la continuité des travaux sur nos différentes écoles. Après de multiples constats de détérioration de l'église abbatiale, l'équipe municipale a fait le choix de s'atteler à sa rénovation avec un diagnostic structurel co-financé par la DRAC. A cet effet, au Budget Supplémentaire dès 2024 renforcé par le budget

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

supplémentaire 2025 et maintenu au budget supplémentaire 2026, une provision de 1.4 M€ avait été inscrite avec comme objectif d'initier ce chantier d'ampleur en commençant par la toiture.

En dépit des contraintes financières, le budget 2027 doit conduire à poursuivre les actions volontaristes de notre plan de rénovation énergétique des bâtiments et d'adaptation aux effets du réchauffement climatique

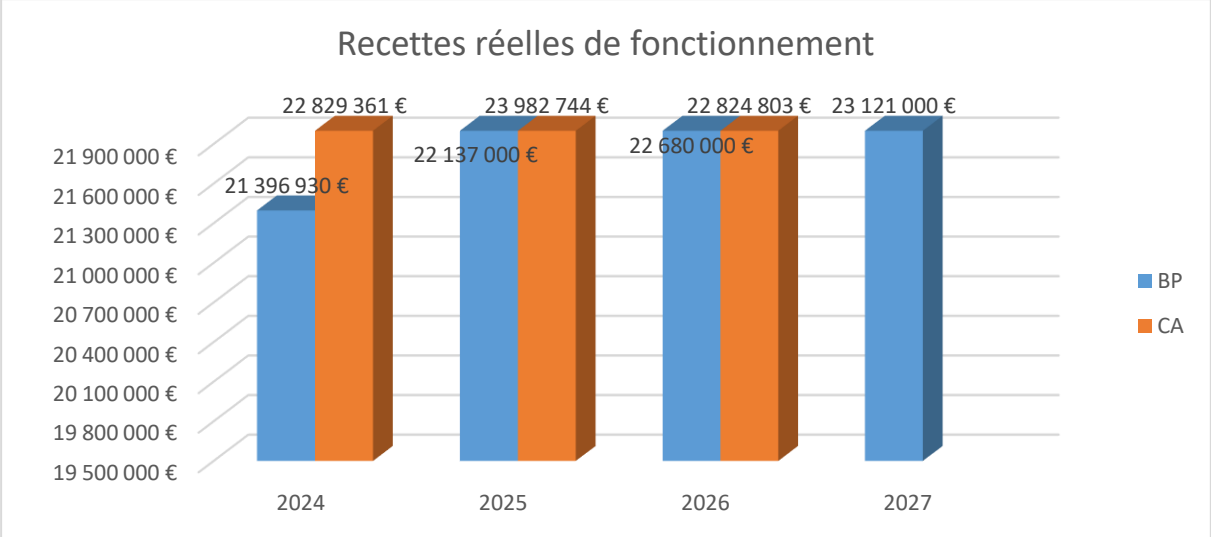
L'esquisse budgétaire

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	Hypothèses
FONCTIONNEMENT			
011 Charges générales	4 522 000		
012 Salaires	13 447 000		
014 Atténuation de produits	230 000		
022 Dépenses imprévues	0		
65 Participations	1 286 000		
65 Subvention de fonctionnement CCAS et BP annexe restauration en RPA (valorisation des services)	1 750 000		
66 Intérêts des emprunts	420 000		
67 Charges exceptionnelles	15 000		
68 Dotations aux provisions	16 000		
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)	1 500 000		
Virement à l'investissement (023)	730 000		
Impôts et taxes (73 + 731)		17 570 000	
Dotations (Etat + Département) (74)		3 249 000	
Produits des services et du domaine (70)		2 201 000	
Autres produits de gestion courante (75)		71 000	
Autres recettes (att charges, prod finan, except))		30 000	
Opérations d'ordre de transfert entre sections (042)		795 000	
TOTAL	**23 916 000**	**23 916 000**	
INVESTISSEMENT			
021 Virement de la section de Fonctionnement		730 000	doit couvrir au moins le capital des emprunts à rembourser (021+040)
040 Opérations d'ordre	795 000	1 500 000	
041 Opération patrimoniale	500 000	500 000	
024 Cessions		100 000	
27 autres immobilisation financières	80 000		Dépenses : Avances remboursables au BA,
1641 Capital des emprunts à rembourser	1 430 000		
165 Dépôts et cautionnements	600	600	
020 Dépenses imprévues			
10 F.C.T.V.A et taxe d'aménagement		280 000	
204 Subvention d'investissement	720 000		AC négative car transfert de charges suite création CU + Ravallement de façade et autres subventions d'équipements
Dépenses d'équipement 20 + 21 + 23	5 862 000		Crédits des services + PPI Au sein d'opérations : 3 636 500 € Hors opérations : 2 225 500€
13 Subvention d'investissement		977 000	
16 Emprunt de l'exercice		5 300 000	
TOTAL	**9 387 600**	**9 387 600**	

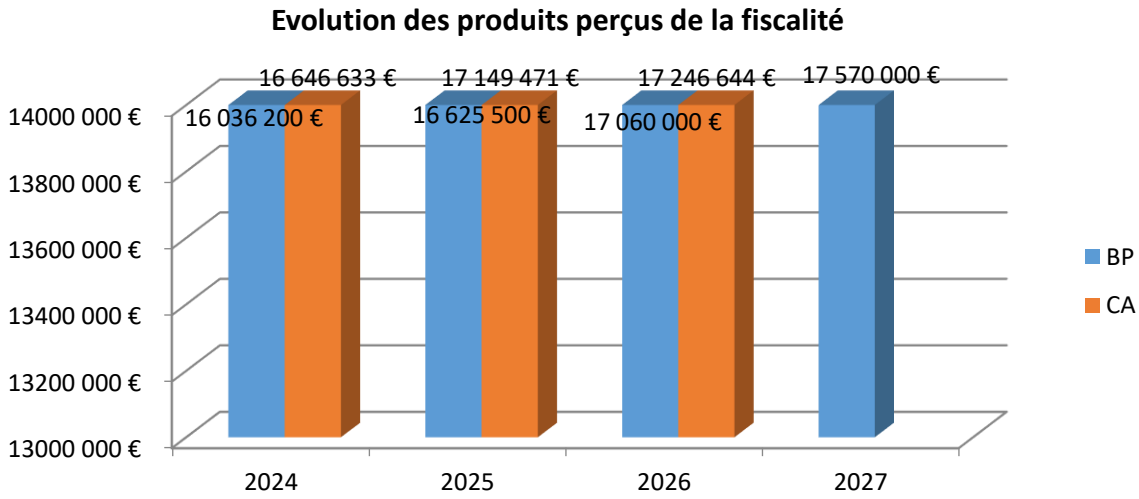
Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

1. La section de fonctionnement

A. Les principales recettes de fonctionnement



La fiscalité

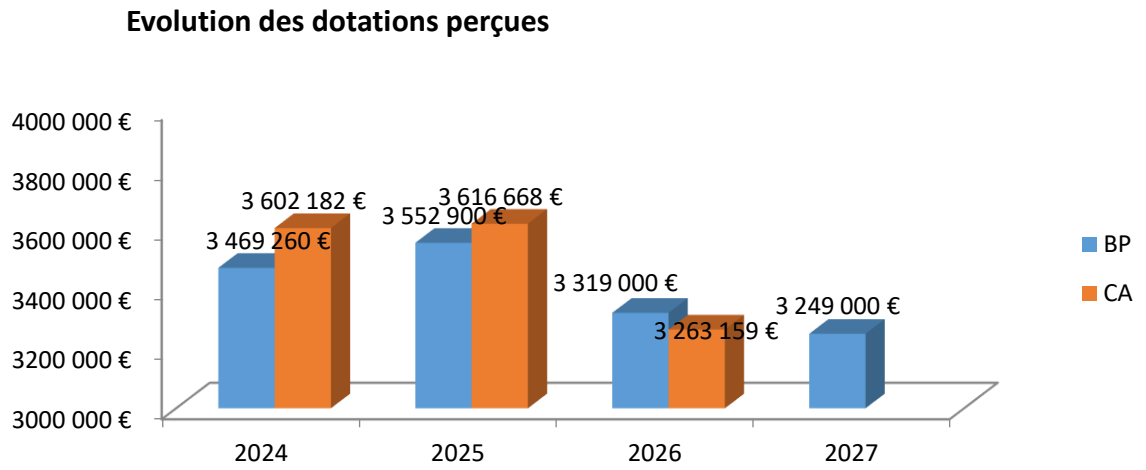


Conformément aux engagements du Conseil Municipal, le choix pour 2027 est de ne pas modifier les taux des contributions directes. Les produits des contributions directes sont donc anticipés avec prudence.

L'évolution entre 2026 et 2027 s'explique par la revalorisation des bases de taxe foncière tel que préalablement indiqué.
À noter sur ces chapitres budgétaires l'évolution de deux éléments, à savoir : la diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire, compensée partiellement par une éligibilité de la Ville à un versement dans le cadre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (liée à la réforme des indicateurs financiers faisant entrer la Communauté Urbaine et ses communes membres en tant que contributeurs et bénéficiaires du dispositif).

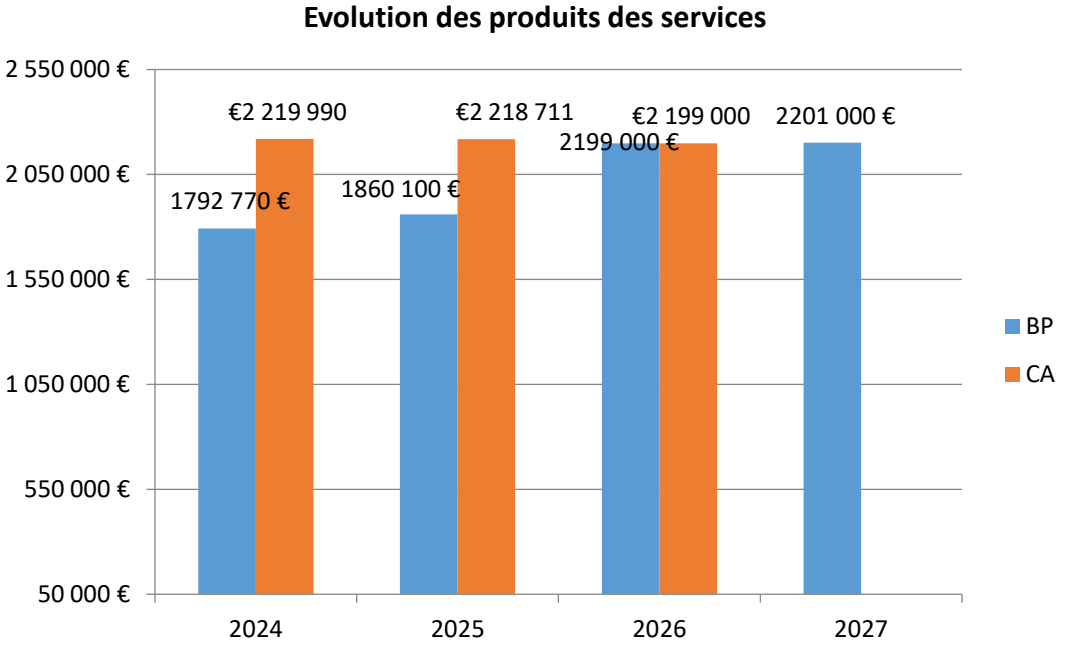
Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

Les dotations



Sur les dotations, un tassement global est constaté entre 2024 et 2025 puis une chute depuis 2026. En effet, l'évolution entre les années 2025 et 2026 (au-delà des ajustements de dotation à la marge) est principalement liée à la perte de la DRCTP pour un montant total de 255 K€ initié par le gouvernement lors de la LFI 2025 et donc avec une confirmation de sa disparition lors du PLF 2026. Cette dotation avait été instaurée lors de la réforme de la Taxe Professionnelle par l'article 78 de la loi de finances pour 2010, pour garantir aux collectivités un niveau de ressource figé avant la réforme. Cet élément ne fait que renforcer la méfiance légitime des élus locaux envers l'Etat sur la pérennité des dotations compensant des anciens produits fiscaux.

Les produits de services



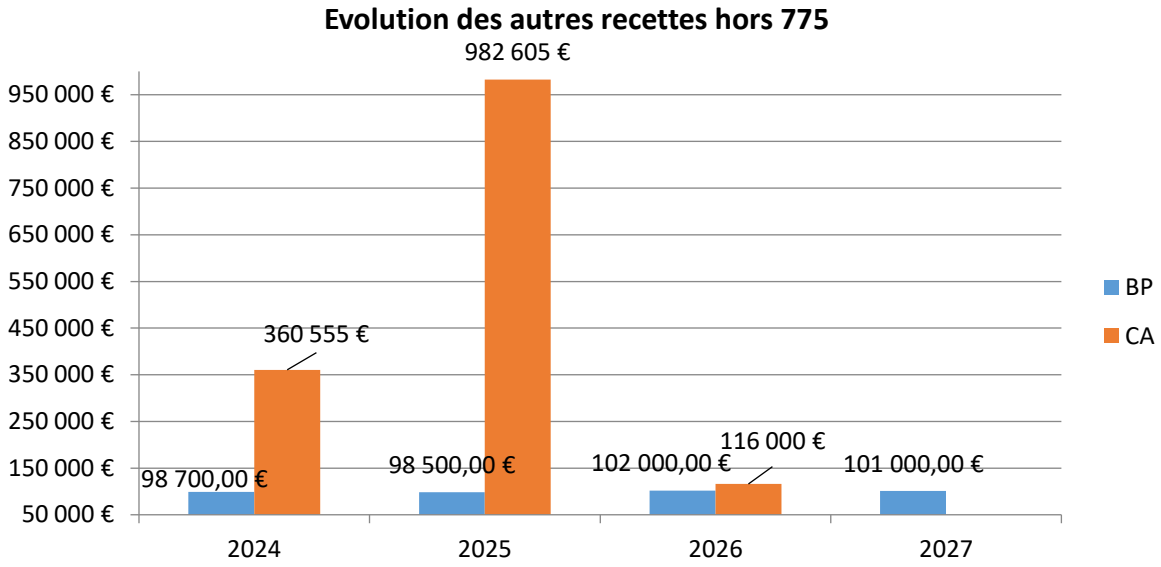
L'évolution des produits de services est relativement stable entre 2022 et 2025. L'écart entre le BP 2025 et 2026 émane principalement de l'élément suivant :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

- Augmentation des produits de la restauration collective du fait de la création de nouvelles tranches tarifaires afin de corriger une injustice tarifaire historique, en se rapprochant des recettes constatées sur 2024.
- L'augmentation des produits liés à la refacturation de la Masse salariale du CCAS qui réintègre notamment toute la politique liée aux séniors supportée par la Ville depuis 2 exercices et en parallèle la diminution des produits des usagers liés aux activités séniores rebasculées au CCAS

Puis une stabilité des prévisions entre 2026 et 2027.

Les autres recettes



Elles comprennent les recettes autres que les produits de service (revenus locatifs, remboursement sur rémunération de personnel, produits exceptionnels hors cession, ont été rajoutés les reprises sur provision…).

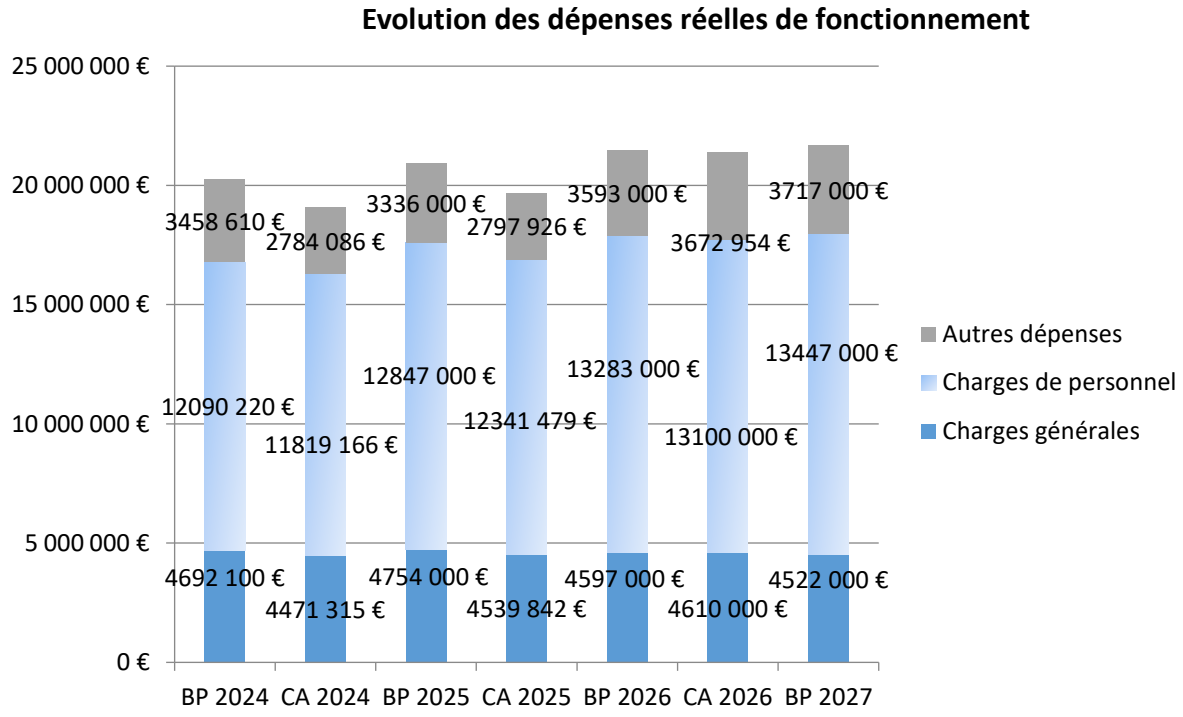
L'évolution de ces recettes est variable d'année en année, due aux produits exceptionnels d'indemnité d'assurance non prévisible.

Au-delà des explications d'évolution entre exercices 2022 à 2024 stipulées dans les précédents ROB, l'écart le plus significatif est celui entre 2024 et 2025 qui est dû essentiellement aux éléments stipulés dans la note synthétique du Compte Administratif 2026 à savoir notamment :

- Un avoir important sur les fluides pour un montant total de 394 K€
- Des régularisations de contrepassation d'écritures de rattachement pour un montant total de 394 K€ (soit une variation de +231K€ entre 2024 et 2025)
- En 2027 aucune reprise sur provisions ni type d'écriture similaire n'est prévue par anticipation sur le BP 2027 revenant à un retour à la norme tout comme en 2026.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

B. Les dépenses de fonctionnement



Les charges de personnel :

Elles représentent 62,01% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (pouvant être ramener à 56,33 % hors masse salariale du personnel du CCAS qui est refacturée par la Ville), soit la principale dépense de fonctionnement de la collectivité. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir ses marges de manœuvre tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celle-ci (glissement vieillesse – technicité). Cependant l'Etat impose à la Ville des revalorisations des grilles indiciaires et des revalorisations de cotisations retraites qui impactent de manière importante ses dépenses.

Le montant de la masse salariale associé au montant du remboursement de la dette permet de définir le niveau de rigidité des dépenses de la collectivité et donc sa capacité à faire évoluer ses dépenses pour répondre à ses besoins.

Depuis 2023, l'objectif est une recherche d'efficience par l'intermédiaire d'une rationalisation consistant à s'interroger sur le remplacement des agents lors de départs.

Cependant, avec les augmentations liées au Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du RIFSSEP, mais aussi l'augmentation de 3 points de % de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), l'augmentation de la masse salariale est restée néanmoins limitée à 164 K€ entre le BP 2026 et le BP 2027, ceci lié aux efforts de gestion qui devront être maintenus pour limiter d'éventuels ajustements trop importants au moment du Budget Supplémentaire 2027.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général ont connu des variations notables entre 2022 et aujourd'hui ceci du fait de l'impact des multiples crises ; sanitaire, énergétique, inflationniste et désormais politique. Les charges d'énergie ont été en constante augmentation entre 2021 et 2024 et pèsent sur les charges à caractère général, comme préalablement évoqué ces dépenses restent élevées mais au vu des nouveaux marchés tend à diminuer depuis 2025 mais tout en étant mesuré. Cependant malgré l'augmentation des charges d'énergie en excluant les nouveaux équipements, les services techniques maintiennent un budget stable, depuis plusieurs exercices.

En 2027 comme les années passées, les services de la ville renforcent l'effort de prévision des besoins de dépenses de fonctionnement dans le but d'améliorer le taux de réalisation de la section, comme suite à l'observation de la Chambre régionale des comptes lors de son rapport définitif rendu en 2019.

Cependant, il est constaté sur 2026 une stabilité par rapport au BP 2025 et voire une diminution par rapport à l'ouverture de crédits sur ces dépenses, expliquée principalement par l'ajustement à la baisse de dépenses liées aux politiques séniores reprises par le CCAS mais qui augmenteront le montant de sa subvention.
Il est aussi constatable que la prévision pour 2027 est en diminution par rapport à 2026, celle-ci étant liée aux nouveaux contrats d'assurance, moins onéreux que le précédent. En effet, malgré les nouveaux risques, les mesures mises en place pour lutter contre les sinistres ont porté leurs fruits. Cependant, une prudence accrue sera apportée lors du BS 2027 afin de reconstituer une enveloppe permettant de s'auto-couvrir pour des petits sinistres, et ainsi de faire appel à notre assurance en cas de gros dommages, afin de limiter le risque de se faire radier, comme c'est le cas pour d'autres collectivités.

Les subventions :

La ville maintient un fort soutien aux associations montivillonnes tant par ses subventions que la mise à disposition de salles, équipements et moyens matériels pour lesquels elle a subi de fortes augmentations qu'elle ne répercute pas sur les associations. Enfin est maintenu le niveau important de la subvention au CCAS.

Les atténuations de produits :

Reste dans cette rubrique le FPIC pour 140 K€ (ajusté à la baisse au vu des montants constatés sur les précédents exercices) ainsi que les éventuels dégrèvements sur la fiscalité reçue pour 90 K€.

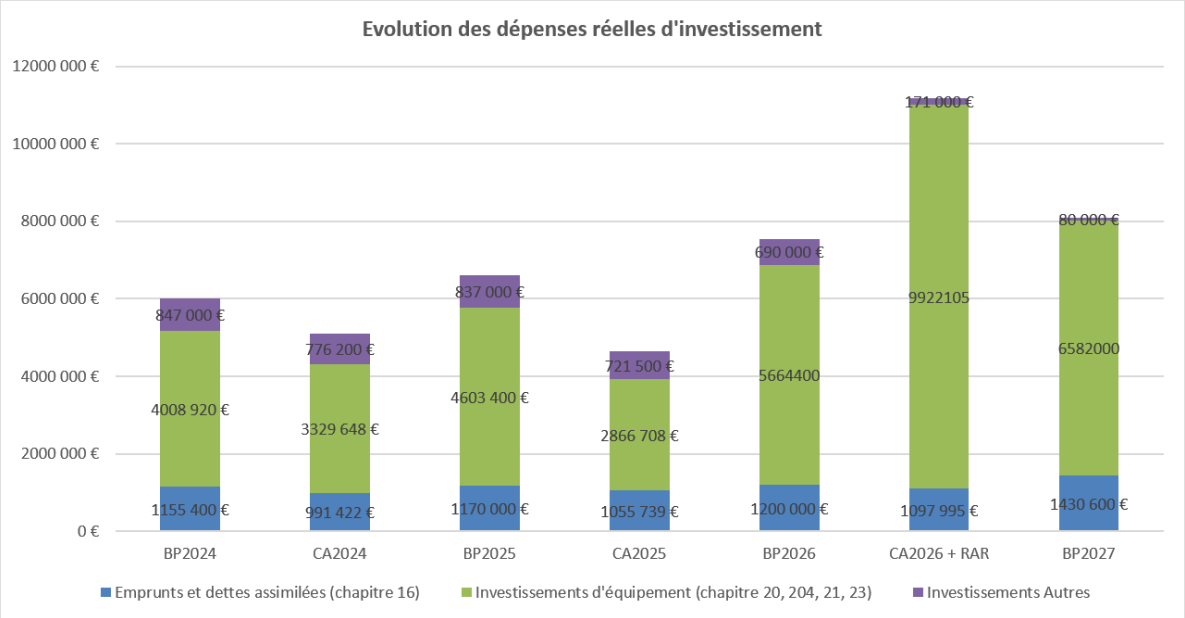
Cependant, le risque, sans changement d'orientation gouvernementale, est de voir la dépense évoquée préalablement pour le CPEB apparaître dans ce chapitre.

Les provisions budgétaires :

La ville de Montivilliers a modifié sa pratique en matière de provisions et de dépenses imprévues et ceci depuis dès 2018 conformément à la recommandation de la Chambre régionale des Comptes. En 2027, la ville continue son effort de provisionnement. La ville prévoit 16 K € en provision pour admission en non-valeur qui fera l'objet si nécessaire d'une décision sur 2027.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

2. La section d'investissement



Les dépenses d'investissement consisteront au déploiement des projets de la mandature et aux dépenses d'entretien des équipements municipaux.

L'effort d'investissement pour maintenir l'entretien des équipements communaux reste fondamental et devra intégrer également des objectifs de transition énergétique et environnementale. Il devra s'inscrire dans une vision stratégique de gestion rationalisée du patrimoine municipal. Les crédits récurrents des services sont consacrés à l'entretien des bâtiments (écoles, structures jeunesse) et à l'entretien des espaces publics.

Le transfert de la compétence voirie à la communauté urbaine représente l'équivalent de 560 000€ d'investissements annuels qui ne relèvent plus directement de la Ville mais impactent les Attributions de compensation en conséquence. De plus, au vu des dernières orientations de la Communauté urbaine dans sa recherche d'équilibre budgétaire, il envisage que toute nouvelle création de voirie redevienne à la charge des communes.

Les crédits d'investissements directement alloués à l'entretien des voiries communales ont donc fortement diminué depuis le transfert de compétence à la communauté urbaine. Néanmoins, la ville de Montivilliers a toujours en charge certaines dépenses liées à la voirie notamment les voies départementales.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

Pour 2027, le montant prévisionnel consacré aux opérations s'élève à 3 636 500 € , contre 2 018 670 € au DOB 2022 et contre 3 142 000 € au DOB 2023 (dont 1 947 K€ uniquement sur le Parc Jardin) contre 1 286 200€ au DOB 2024 contre 2 788 500 € au DOB 2025, contre 3 312 800€ au DOB 2026.

Opérations 2027	Montant
10212 - DECONSTRUCTION ET RECONSTRUTION ECOLE MATERNELLE	1 384 000,00 €
10301 - Travaux de couverture de l'Abbatiale	910 000,00 €
1040 - AMENAGEMENTS SPORTIFS DE LA BELLE ETOILE	500 000,00 €
10302 - Aménagements intérieurs de l'abbaye	327 000,00 €
10402 - RENOVATION SALLE CHRISTIAN GAND	200 000,00 €
1016 – ACCESSIBILITE	100 500,00 €
1021 - GROS TRAVAUX ECOLES	100 000,00 €
10113 - DEFENSE INCENDIE	60 000,00 €
10011 - REHABILITATION ANCIEN LYCEE (ETUDE)	20 000,00 €
10112 – VIDEOPROTECTION	20 000,00 €
10117 – BUGLISE	15 000,00 €
Total	3 636 500,00 €

Différentes AP-CP régulièrement ajustées seront actualisées lors du vote du BP 2027 de la manière suivante :

AP-CP 10012 : Terrain TERNON SENTE DES RIVIERES

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	144,00 €	2 118,00 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
10012	2 811 218,45 €	498 786,95 €	1 737 597,30 €	572 572,20 €	144,00 €	2 118,00 €
Dont chapitre 20	273 758,94 €	175 723,13 €	69 160,34 €	26 613,47 €	144,00 €	2 118,00 €
Dont chapitre 21	- €		- €			
Dont chapitre 23*	2 537 459,51 €	323 063,82 €	1 668 436,96 €	545 958,73 €		

*hors avance sur MP

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

AP-CP 10411 : GMT

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025		CP 2026
		Mandaté	RAR	
10411	522 640,10 €	253 790,10 €	79 850,00 €	189 000,00 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2025		CP 2026
		Mandaté	RAR	CP 2026
10411	522 640,10 €	253 790,10 €	79 850,00 €	189 000,00 €
Dont chapitre 20	11 641,76 €	3 641,76 €	- €	8 000,00 €
Dont chapitre 23	510 998,34 €	250 148,34 €	79 850,00 €	181 000,00 €

AP-CP 1030 : Travaux AILE SUD ABBAYE (poutre et plancher)

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
1030	703 834,48 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	15 549,96 €	399,60 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR
1030	703 834,48 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	15 549,96 €	399,60 €
Dont chapitre 23	703 834,48 €	- €	417 563,37 €	270 321,55 €	15 549,96 €	399,60 €

AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR		
10212	6 343 900,70 €	104 003,92 €	234 408,02 €	372 215,22 €	1 734 773,54 €	2 514 500,00 €	1 384 000,00 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025		CP 2026	CP 2027
		Mandaté	Mandaté	Mandaté	RAR		
10212	6 343 900,70 €	104 003,92 €	234 408,02 €	372 215,22 €	1 734 773,54 €	2 514 500,00 €	1 384 000,00 €
Dont chapitre 20	880 244,39 €	10 367,10 €	231 888,02 €	224 802,61 €	382 186,66 €	16 000,00 €	15 000,00 €
Dont chapitre 21	69 000,00 €						69 000,00 €
Dont chapitre 23	5 394 656,31 €	93 636,82 €	2 520,00 €	147 412,61 €	1 352 586,88 €	2 498 500,00 €	1 300 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025		CP 2026	CP 2027	CP 2028
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10301	2 099 987,49 €	- €	1 188,00 €	149 299,49 €	129 500,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2024	CP 2025		CP 2026	CP 2027	CP 2028
		Mandaté	Mandaté	RAR			
10301	2 099 987,49 €	- €	1 188,00 €	149 299,49 €	129 500,00 €	910 000,00 €	910 000,00 €
Dont chapitre 20	299 987,49 €		1 188,00 €	149 299,49 €	129 500,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Dont chapitre 23	1 800 000,00 €					900 000,00 €	900 000,00 €

AP-CP 10302 : Aménagements intérieurs de l'abbaye 2eme phase

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10302	561 500,00 €	76 500,00 €	327 000,00 €	158 000,00 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10301	561 500,00 €	76 500,00 €	327 000,00 €	158 000,00 €
Dont chapitre 20	104 500,00 €	68 500,00 €	36 000,00 €	
Dont chapitre 21	141 000,00 €	8 000,00 €	133 000,00 €	
Dont chapitre 23	316 000,00 €		158 000,00 €	158 000,00 €

AP-CP 10402 : Rénovation salle Christian GAND

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2027	CP 2028	CP 2029
10302	2 000 000,00 €	200 000,00 €	940 000,00 €	860 000,00 €

Pour information la répartition prévisionnelle des crédits budgétaires serait la suivante :

N° AP	Montant de l'AP TTC	CP 2027	CP 2028	CP 2029
10301	2 000 000,00 €	200 000,00 €	940 000,00 €	860 000,00 €
Dont chapitre 20	320 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €
Dont chapitre 23	1 680 000,00 €		840 000,00 €	840 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

Au-delà des APCP d'autres investissements seront à prévoir sur les futurs exercices notamment :

APCP voté en K€	2027	2028	2029	2030	2031	2032
AP-CP 10212 : Déconstruction reconstruction école maternelle	1 384					
AP-CP 10301 : Travaux de couverture de l'Abbatiale	910	910				
AP-CP 10302 : Aménagements intérieurs de l'abbaye 2ème phase	327	158				
AP-CP 10402 : Rénovation salle Christian GAND	200	940	860			
Sous total APCP voté	**2 821**	**2 008**	**860**	-	-	-

APCP probable futur en K€	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Rénovation Abbatiale/Abbaye autres que couverture			900	900	900	900
Sous total APCP probable futur	-	-	**900**	**900**	**900**	**900**

Enveloppe identifiée dans la note de cadrage en K€	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Accessibilité	101	100	100	100	100	100
Rénovation énergétique	86	86	86	86	86	86
DECI	60	50	50	50	50	50
Gros travaux école	100	100	100	100	100	100
Attribution de compensation voirie	560	560	560	560	560	560
Sous total enveloppe identifiée dans la note de cadrage	**906**	**896**	**896**	**896**	**896**	**896**

Investissements récurrents	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Système d'information et numérique	239	239	239	239	239	239
Eclairage public	70	70	70	70	70	70
Sécurisation des batiments	50	50	50	50	50	50
Sous total Investissements récurrents	**359**	**359**	**359**	**359**	**359**	**359**

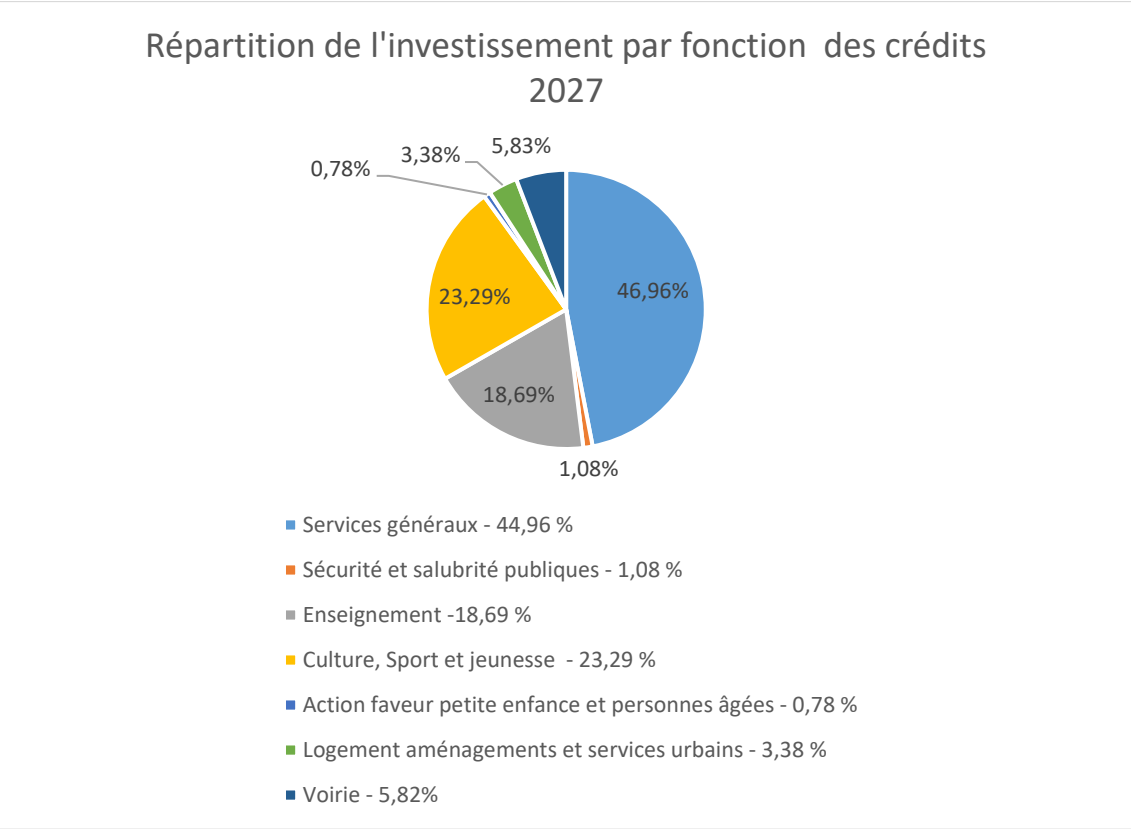
Autres Investissements probables (estimation en K€)	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Buglise	15	265	230			
Terrain Louis Simon Synthétique + travaux divers		411				
Terrain Claude Dupont Synthétique + travaux divers, en attente étude planifiée en 2026	500					
Végétalisation Ecole		200				
Salle Jean Prévost (sol, vestiaires + divers travaux))			218			
Salle Sibran. Vestiaires + divers travaux		90				
Cuisine Centrale réfection toiture terrasse		40				
Cuisine Centrale réfection de sol			180			
Salle Henri Matisse. Remplacement couverture, chauffage et peinture extérieure	130					
Bibliothèque Condorcet : travaux sur toiture, fenêtres, peinture…		200				
Services techniques réfection cour		50				
Sous total Autres Investissement probable	**645**	**1 256**	**628**	-	-	-

Total	2027	2028	2029	2030	2031	2032
	4 731	**4 518**	**3 643**	**2 155**	**2 155**	**2 155**

Ces derniers seront à phaser ou ajuster en fonction des possibilités financières de la Ville et d'éventuels autres impératifs qui pourront être rencontrés.
Le remboursement de capital reste relativement stable malgré les prévisions de recours à la dette, ceci lié à la clôture de certains emprunts.

En 2027, il est prévu que la ville de Montivilliers perçoive une partie des fonds de concours de la Communauté Urbaine pour un montant de 250 K€ et les premiers versements des subventions pour l'Ecole pour un montant de 727 K€.
De plus, tous les services dans leurs secteurs d'activité portent une attention toute particulière à la recherche de subventions permettant d'optimiser le cofinancement des actions de la ville.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib



Budgets annexes

Le budget annexe assujetti à TVA regroupant les activités manifestations publiques, cœur d'abbaye et développement économique est financé, d'une part via les recettes des activités, d'autre part via une subvention du budget principal pour un montant de 100 K €.
Le fonctionnement de la section d'investissement sera essentiellement occupé par les activités économiques liées à l'amélioration et la réhabilitation des hôtels et pépinières d'entreprises.

Les budgets liés aux opérations d'aménagement (Quartier du temple et Jardins de la ville Réauté – Fréville) sont actuellement déficitaires du fait de leur nature. Ils trouveront leur équilibre au terme des procédures d'aménagement. Cependant au-delà de l'emprunt contracté en 2021 pour assurer l'équilibre du BA (Jardins de la ville Réauté – Fréville) il est habituellement nécessaire pour assurer l'équilibre annuel de verser une subvention d'investissement remboursable du BP vers les BA soit 80 K€ pour le BA Temple. Contrairement aux précédents exercices au vu de la concession d'aménagement et des ventes de terrains à réaliser auprès de l'aménageur au dernier trimestre 2027, l'équilibre du BA Eco Quartier ne nécessite pas d'avance de trésorerie remboursable au cours de l'exercice 2027.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Conclusion

Pour la neuvième année, la ville de Montivilliers va voter son budget en décembre, sans son report de résultat de fonctionnement.

Il a été choisi de ne pas remettre en cause cette pratique, notamment afin que les services opérationnels puissent disposer des crédits budgétaires dès le 1er janvier afin de pouvoir mener à bien leurs réalisations sur une année pleine.

Cet exercice oblige à un effort supplémentaire pour ajuster au mieux les prévisions de dépenses à des recettes estimées en recul, afin de dégager un autofinancement suffisant pour la section d'investissement des exercices futurs.

Les premiers équilibres montrent que la ville de Montivilliers, dans ce contexte, pour couvrir son besoin en investissement devra recourir à l'emprunt sur 2027, tout en continuant sa recherche accrue de subventions auprès de partenaires extérieurs afin de faciliter le financement de ses projets d'investissement.

Malgré la complexité croissante de l'exercice de prévision, liée aux nombreux aléas – adoption incertaine de la loi de Finances, effets économiques des choix nationaux ou situation internationale, la collectivité réitère son engagement : maintenir un niveau élevé de service public pour les Montivillonnes et les Montivillons, sans augmentation des taux d'impositions.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

Annexe

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES RESSOURCES HUMAINES

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2027

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines

Présentation du budget RH

1°) Les dépenses

Le budget du service RH (103 RH) se compose de plusieurs chapitres :

- Chapitre 011 : charges à caractère général. Ce chapitre se décompose de la façon suivante :

		BP 2026	BP 2027
6184	Formation du personnel	60 000 €	70 000 €
6068	Autres fournitures : achat des médailles pour le personnel, gravures, cadeaux des médaillés et retraités	500 €	500 €
6251	Remboursement des déplacements des agents	12 000 €	12 000 €
6234	Vœux du personnel	500	1 000 €
6188	Autres frais divers : procédure de dématérialisation des bulletins de salaire	2 000 €	2 000 €
	TOTAL	**75 000€**	**85 500 €**

- Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :

		BP 2026	BP 2027
64111 – 64 118 6218 6488	Rémunérations du personnel et charges sociales	12 955 000 €	13 155 000 €
6455	Assurance du personnel	90 000 €	85 000 €
6474	CNAS	70 000 €	75 000 €
6475	Médecine du travail (visites médicales + accompagnements agents)	35 000 €	40 000 €
6478	Mutuelle Prévoyance	80 000 €	70 000 €
6488	Autres charges (provision capital décès) + Plan de déplacement entreprise	4 000 €	4 000 €
6472	Allocations enfants handicapés	20 000 €	18 000 €
64731	Allocations retour à l'emploi + facturation CDG	29 000 €	0
	TOTAL	**13 283 000 €**	**13 447 000 €**

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

		BP 2026	BP 2027
6531 / 6533 / 6534	Indemnités des élus	145 000 €	145 000 €
	Cotisations élus	30 000 €	30 000 €
6535	Formation élus	14 000 €	14 000 €
	TOTAL	**189 000 €**	**189 000 €**

2°) Les recettes

6419	Remboursements sur arrêts du personnel	30 000 €
70841	Remboursement des salaires du CCAS et résidences autonomies	1 230 000 €
70873	Remboursement par le CCAS des moyens ressources de la ville	150 000 €
74888	Financement autres postes adulte relais	19 600 €
	TOTAL	**1 429 600 €**

L'évolution des dépenses du personnel

Pour le BP 2027, les charges de personnel du chapitre 012 représentent 13 447 000 € (dont 13 155 000 € de rémunération du personnel) soit une augmentation de près de 156 000 € par rapport au BP 2026 soit une relative stabilité de la masse salariale par rapport à l'année précédente.

Sur le plan national, à noter que l'observatoire de la masse salariale nationale de la FPT, Adelyce, évoque une augmentation à un rythme d'environ 3 % chaque année depuis 2022. Dans cette logique, les perspectives 2027 restent orientées à la hausse à la fois sous l'effet du GVT et des charges employeur. Même si les effectifs des collectivités restent relativement stables, l'essentiel des évolutions proviennent du coût moyen par agent.

L'évolution contenue du chapitre 012 témoigne des efforts de pilotage engagés par la collectivité grâce à une gestion rigoureuse des effectifs, des remplacements et de l'organisation des services. Ceux-ci ont permis de financer, à moyens maîtrisés, les charges supplémentaires exposées ci-dessous.

⇨ ***Les impacts sur les dépenses du personnel :***

- **Évolution des cotisations CNRACL** : Le budget primitif 2027 continue à intégrer les conséquences de la hausse progressive des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette augmentation qui s'étale désormais sur quatre années, est passée à un taux de :

  - 1er janvier 2025 : de 31,65 % à 34,65 %
  - 1er janvier 2026 : de 34,65 % à 37,65 %
  - 1er janvier 2027 : de 37,65 % à 40,65 %

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

Cette adaptation, comme pour l'année précédente, représente une charge supplémentaire d'environ **80 000 €** inscrite au budget 2027.

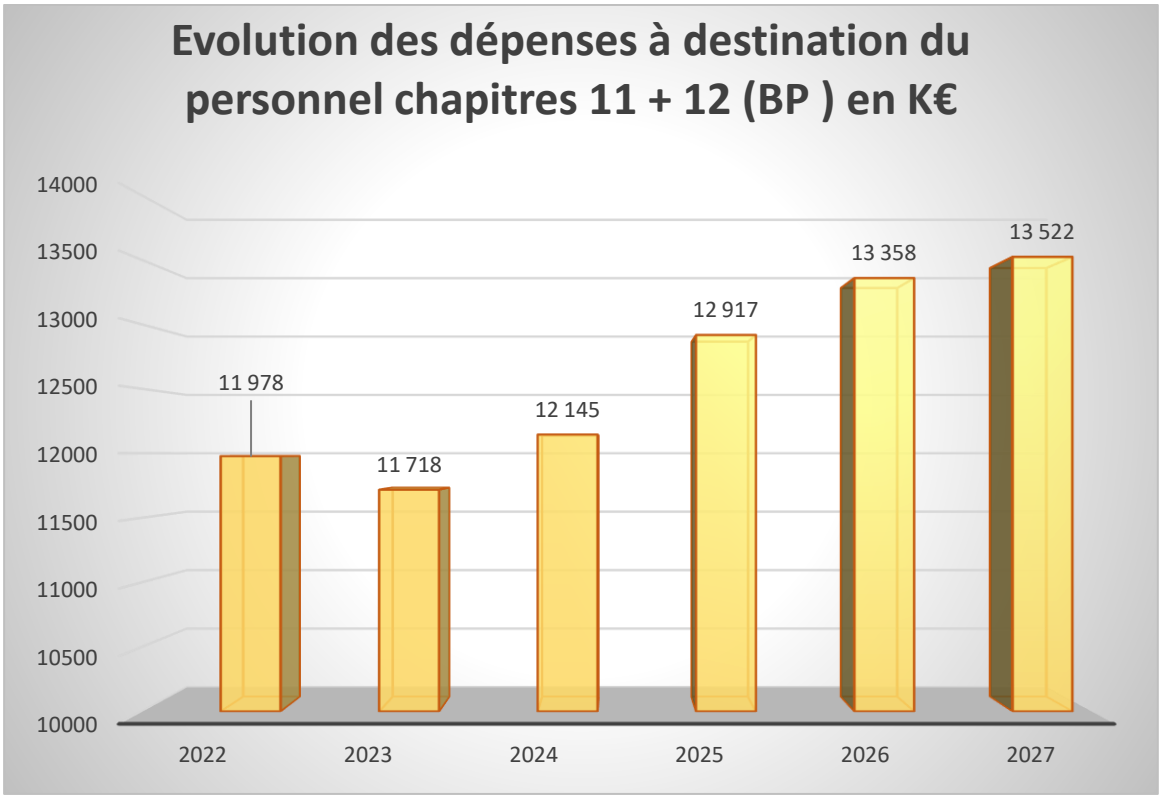
- **Mise en œuvre de l'indemnité différentielle au 1er juin 2026** : La revalorisation du SMIC intervenue au 1er juin 2026 a conduit à la mise en œuvre du mécanisme de l'indemnité différentielle destiné à garantir qu'aucun agent public ne perçoive une rémunération inférieure au salaire minimum de croissance. Ce dispositif concerne principalement les agents occupant les premiers échelons des catégories C, dont la rémunération indiciaire et indemnitaire demeure proche du niveau du SMIC.

Pour la collectivité, cette mesure réglementaire représente un coût supplémentaire estimé à **35 000 € en année pleine**. Bien qu'elle vise un nombre limité d'agents, elle contribue à l'augmentation mécanique des dépenses de personnel et s'inscrit parmi les facteurs externes d'évolution de la masse salariale, au même titre que la hausse des cotisations CNRACL.

- **Prime de fin d'année :** Dans le cadre de sa politique de reconnaissance et de valorisation de l'engagement des agents, la collectivité a procédé à une revalorisation de la prime de fin d'année par délibération en date du 28 septembre 2026, portée à 870 € par agent, faisant suite à la demande des représentants du personnel. Cette décision traduit la volonté de préserver le pouvoir d'achat des personnels dans un contexte marqué ces dernières années par une inflation soutenue et une augmentation du coût de la vie. L'impact financier de cette revalorisation est intégré dans les prévisions de dépenses de personnel pour 2027 à hauteur de **25 500 €** en coût supplémentaire.

➪ ***Les recettes :***

Globalement, les recettes affectées aux dépenses de personnel restent relativement similaires à celles du BP 2026.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

PRESENTATION DES EFFECTIFS

1°) *Effectifs au 1er Novembre 2026*

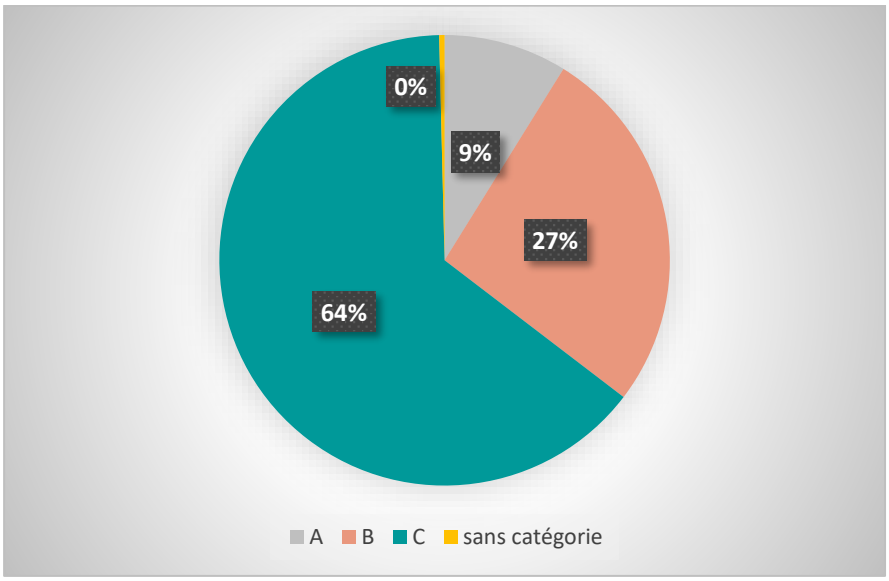
⇨ 337 agents employés par la collectivité au 1er Novembre 2026

- Titulaires / Stagiaires : 224
- Contractuels permanents : 25
- CDI : 9
- Collaborateur de cabinet : 1
- Contractuels non permanents : 68
- Contrat de projet : 1
- Contrats insertion (apprentis) : 6
- Service civique : 2
- Adulte relais : 1

2°) *Répartition des agents par catégorie*

Sur la base des postes permanents (260 postes)

- Cat. A : 23 agents
- Cat. B : 69 agents
- Cat. C : 167 agents
- Sans catégorie : 1 agent



3°) *Etat des lieux de la parité*

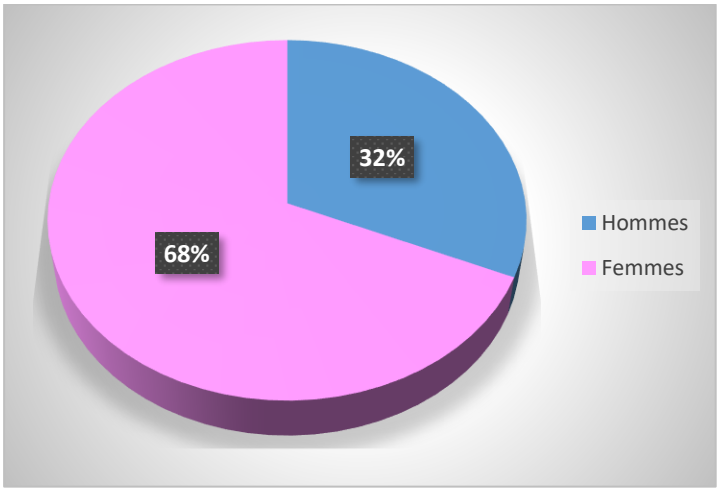
Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes doivent examiner, préalablement aux débats sur

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib

le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ».

Les éléments suivants sont établis sur la base des 260 agents titulaires / stagiaires et permanents présents dans la collectivité au 1er Novembre 2026.

Dans la collectivité il y a 178 femmes et 82 hommes.



	Catégorie				Total
	A	B	C	Hors catégorie	
Hommes	7	19	55	1	82
Femmes	16	50	112		178
TOTAL	**23**	**69**	**167**	**1**	**260**

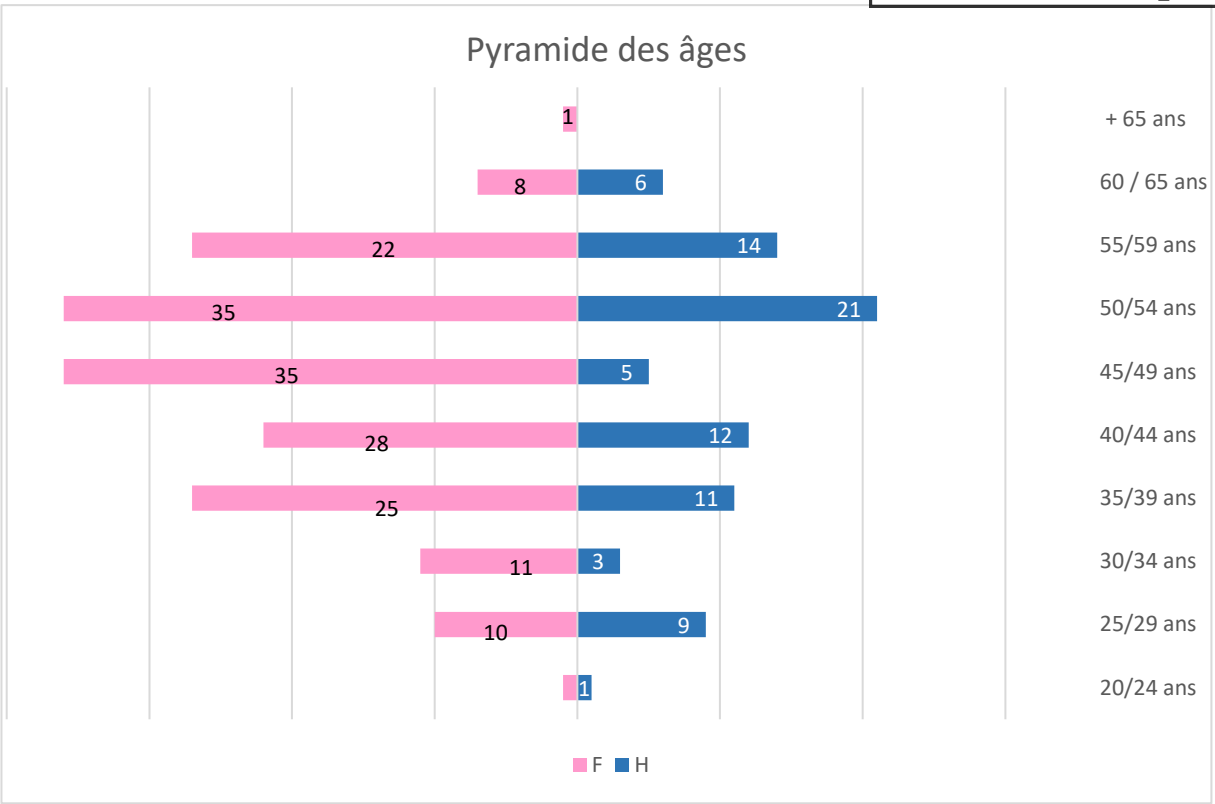
- En catégorie A, les femmes représentent 69 % des effectifs de la catégorie
- En catégorie B, les femmes représentent 72 % des effectifs de la catégorie
- En catégorie C, les femmes représentent 67 % des effectifs de la catégorie

On retrouve beaucoup de femmes en catégorie C notamment sur des fonctions d'ATSEM et d'agents de restauration et d'entretien des locaux.

- *Age moyens des fonctionnaires sur emploi permanent*

Femmes	**Hommes**
45,85 ans	46,30 ans
Age moyen général : 46 ans	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE
webdelib



- *<u>Répartition des hommes et des femmes selon les filières</u>*

Filière	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Administrative	76	11	87
Technique	55	55	110
Culturelle	16	5	21
Sportive	0	2	2
Médico-sociale	0	0	0
Police	2	4	6
Animation	14	3	17
Sociale	15	1	16
Sans filière	0	1	1
Total	**178**	**82**	**260**

A noter une représentation féminine importante dans la filière administrative représentant 87% des agents.

La filière sociale est quasiment entièrement féminine. A noter pour 2026, un recrutement masculin dans cette filière.

Une forte représentation également dans la filière culturelle (76% des professeurs d'enseignement artistique sont féminins) et animation (82% des agents).

La filière technique représente une parité complète entre les hommes et les femmes avec un nombre strictement identique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

4°) Handicap

La collectivité compte 22 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent soit un taux d'emploi de personnes handicapées de 8,5% (le taux légal étant de 6%).

Statut	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	Nombre d'agents
Titulaires	17	3	1	21
Contractuels	1	0		1
Total	**18**	**3**	**1**	**22**

5°) Temps de travail

- 34 agents travaillent à temps non complet : 27 femmes et 7 hommes
- 37 agents travaillent à temps partiel : 35 femmes et 2 hommes

Perspectives 2027

1. Réflexion sur l'évolution du régime indemnitaire

En 2026, la collectivité a mené une réflexion avec les représentants du personnel afin de procéder à l'actualisation de son régime indemnitaire RIFSEEP.

Cette démarche vise à adapter les critères de valorisation des fonctions aux évolutions des métiers et des organisations intervenues depuis sa mise en œuvre en 2018. Elle permettra de garantir une meilleure adéquation entre les responsabilités effectivement exercées, les compétences mobilisées et les niveaux de régime indemnitaire attribués.

Une réflexion complémentaire sera également menée sur la prise en compte de l'expérience professionnelle afin de définir de nouveaux critères d'appréciation et des modalités d'évaluation rénovées, favorisant la reconnaissance des parcours professionnels et le développement des compétences des agents.

2. Poursuite des actions de maîtrise de la masse salariale

La Ville de Montivilliers maintient depuis plusieurs années une démarche proactive visant à stabiliser sa masse salariale. Cette approche repose sur :

- Un examen régulier de l'organisation des services ;
- Une évaluation systématique du maintien des postes, notamment en cas de départ, pouvant s'accompagner d'un redéploiement des missions.

Ce travail de rationalisation et d'optimisation se poursuivra en 2027 selon les mêmes principes, afin de concilier efficacité du service public et maîtrise des dépenses. Cette démarche a notamment permis dans le cadre du BP 2027 d'absorber les dépenses externes grâce aux efforts de gestion.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_202-DE

3. Lignes Directrices de Gestion

En 2027, la collectivité finalisera ses nouvelles Lignes Directrices de Gestion pour la durée du mandat municipal. Ce document stratégique définira les orientations de la politique des ressources humaines en matière d'attractivité, de recrutement, de mobilité, de développement des compétences et d'accompagnement des parcours professionnels. Il permettra d'adapter la gestion des ressources humaines aux évolutions des métiers territoriaux et aux ambitions portées par le projet de mandat.

4. Poursuite de la politique d'accueil des jeunes

La collectivité poursuit son engagement en faveur de l'insertion professionnelle, de la formation et de la découverte des métiers territoriaux. Pour l'année scolaire 2026-2027, l'accueil de 6 apprentis a été acté, permettant à de jeunes étudiants et alternants d'acquérir une expérience professionnelle qualifiante.

Par ailleurs, la collectivité poursuit son action en matière d'engagement citoyen avec l'accueil de trois volontaires en service civique, dont les missions sont orientées vers l'accompagnement du dispositif Solidarité Seniors**,** favorisant ainsi le lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Un poste d'adulte relais est également maintenu afin de conforter les actions de prévention, de médiation et de proximité conduites sur le territoire.

Cette politique sera complétée comme chaque année par la poursuite de l'accueil de stagiaires**,** de personnes en immersion professionnelle ainsi que de publics en découverte des métiers territoriaux. Ces dispositifs constituent un levier essentiel pour faire connaître les missions du service public local et accompagner les parcours d'insertion.